

**RAPPORT  
DU  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
SUR  
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 1 (A/45/1)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1991



## Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

### I

La période qui s'ouvre devant nous se présente sous un double visage — celui de l'espoir mais aussi d'un dangereux mépris des règles. Dans l'un des principaux secteurs des affaires mondiales, nous avons assisté à des changements politiques d'une ampleur phénoménale. Mais de vastes régions du monde demeurent en proie à de sourdes rancœurs, voire à des affrontements ouverts, et ne connaissent, dans le meilleur des cas, qu'une paix bien précaire. La question de savoir si les événements favorables de 1989-1990 auront un effet salutaire sur la situation mondiale dans son ensemble reste pour l'instant sans réponse.

La fin de la guerre froide a marqué l'abandon de bien des postulats qui entravaient le progrès des affaires internationales, engendraient la méfiance et la peur et entraînaient une polarisation du monde. Les leçons à en tirer sont multiples, tant sur le plan de la pensée sociale que sur celui de la pratique politique. Du point de vue de l'Organisation des Nations Unies cependant, trois d'entre elles revêtent une importance planétaire.

Premièrement, les événements révolutionnaires qui se sont produits en Europe de l'Est et en Europe centrale ont illustré avec force deux des principes fondamentaux qu'énonce la Charte des Nations Unies : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le respect des droits de l'homme.

Deuxièmement, ces événements ont démontré de façon frappante la fragilité inhérente à un *status quo* fondé essentiellement sur la force militaire.

Troisièmement, nous voyons se dégager une idée plus large — et plus juste — de la sécurité, qui en embrasse tous les aspects, et qui est précisément celle que l'ONU prône depuis toujours, rappelant inlassablement que la hantise de la sécurité militaire ne peut mener qu'au cercle vicieux de la course aux armements, fausser l'ordre des priorités, freiner le progrès social et économique, entraver le dialogue politique, nuire à long terme aux institutions étatiques et aggraver le sentiment d'insécurité de toutes les nations. Cette voix, qui se faisait souvent entendre dans le désert, a maintenant trouvé une force et un écho qu'elle n'avait encore jamais eus.

Ainsi le changement même qui a frappé d'obsolescence toute l'architecture de la guerre froide met-il à nouveau en lumière le dessein de paix que l'Organisation des Nations Unies a pour mission de poursuivre. Rien dans la restructuration qui a eu lieu en Europe ni dans les tendances destructrices qui se sont fait jour ailleurs n'appelle une modification des buts et principes de l'Organisation tels qu'ils sont énoncés dans la Charte. Celle-ci prend au contraire un sens plus riche à mesure que l'évolution du monde sur le plan politique élargit et précise la portée de ses principes.

Alors que s'ouvre l'ère de l'après-guerre froide, l'Organisation des Nations Unies constitue ainsi un flot de

stabilité dans le flux des événements. Au fil d'années et d'années d'efforts opiniâtres, elle est parvenue à donner aux travaux de ses différents organes une complémentarité qui la rend beaucoup plus apte à s'acquitter de ses lourdes tâches. Le fait que le Conseil de sécurité exerce ses pouvoirs comme le prévoyait la Charte, les nombreux cas dans lesquels l'Assemblée générale et le Conseil ont conjugué leurs efforts, l'étroite coopération qui s'est établie entre le Conseil dans son ensemble et le Secrétaire général, le rôle toujours accru que joue le Secrétariat, en la personne du Secrétaire général, en entreprenant des missions de paix de plus en plus diverses, et le regain d'activité envisagé pour le Conseil économique et social — tous ces exemples témoignent d'un renforcement des institutions qui composent l'Organisation.

Ainsi confortée dans son action par le processus de changement et retrouvant par là tout son rayonnement, l'Organisation a trois grands objectifs à atteindre pour s'acquitter de son mandat. Elle doit s'efforcer d'éliminer les germes de guerre dans toutes les régions du monde et, ce faisant, se rendre à l'évidence que notre époque voit surgir de nouvelles sources de conflit. Elle doit constituer le principal moyen d'étendre l'esprit de coopération à des domaines — relations économiques entre nations et problèmes sociaux de l'humanité — qui, aussi peu politiques qu'ils soient en apparence, ont des prolongements insoupçonnés sur ce plan. Elle doit veiller sans relâche à ce que ce soient la primauté du droit et le respect universel des droits de l'homme qui régissent les affaires internationales.

Ambitieux, ce programme l'est certes, mais ce qu'exige la rapidité de l'évolution du monde ne saurait être réalisé à moins.

### II

Nous observons sur la scène politique l'avènement d'une ère nouvelle en Europe, des lueurs d'espoir dans certaines régions, mais une plongée dans les ténèbres en d'autres régions en proie à des inimitiés tenaces ou à de nouvelles vagues de haine.

L'unification des deux Etats allemands et les bouleversements qui se sont produits en Europe de l'Est ont marqué la fin de la division en deux camps dont souffrait le continent européen depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Tout au long du processus qui a transformé en moins d'un an la physionomie politique du continent, toutes les parties concernées, y compris les superpuissances, ont fait preuve d'une compréhension, d'une clairvoyance et d'un respect de la volonté populaire tout à fait remarquables. Je vois là le signe on ne peut plus éloquent d'un changement fondamental dans les relations entre ces puissances et l'annonce d'un nouveau chapitre, plus constructif, de l'histoire de l'humanité. Il n'est pas indifférent, dans le même ordre

d'idées, que deux Etats d'une autre région — les deux Etats yéménites — aient décidé de fusionner pacifiquement pour devenir la République du Yémen.

Dans le climat issu de ces signes tangibles d'une évolution des attitudes et des mentalités, on en est venu à espérer que l'exemple donné par l'Europe, qui a opté pour l'ouverture et pour la paix, serait suivi ailleurs. Cependant, des événements récents tels que l'invasion du Koweït par l'Iraq sont là pour nous rappeler qu'il est dangereux de sous-estimer la densité politique du monde actuel et la diversité des facteurs qui sont à l'origine des tensions observées dans d'autres continents. L'optimisme ne saurait être de mise tant que le règlement pacifique des différends ne sera pas devenu la règle dans le monde entier et que tout n'aura pas été fait pour apaiser les craintes et éliminer les causes de troubles qui subsistent ici et là au sein de la communauté internationale.

Alors que je rédige le présent rapport, nous vivons un moment tout à fait extraordinaire de l'histoire, et les événements se succèdent si rapidement que telle situation qui se présente actuellement sous un certain jour peut, demain, prendre une tournure toute différente. Sachant ainsi que certaines de mes observations risquent d'être démenties par la suite des événements, je traiterai tout d'abord des aspects positifs de la situation présente.

Pendant l'année considérée, les Nations Unies ont mené avec un succès remarquable diverses opérations visant à ménager des transitions pacifiques dans des sociétés déchirées par des conflits ou des soulèvements. Etant donné leur but, ces opérations se sont présentées sous des aspects si divers et ont combiné de telle façon activités de maintien de la paix et activités de rétablissement de la paix qu'elles ont modifié radicalement la conception traditionnelle des relations entre ces deux types d'activités. Précédemment, on considérait que les opérations de maintien de la paix visaient essentiellement à maîtriser ou endiguer les conflits, tandis que les activités de rétablissement de la paix étaient censées les résoudre. Or, avec le temps, les Nations Unies ont été amenées à s'engager davantage et à intervenir plus activement, et il est apparu que ce sont les impératifs du rétablissement de la paix qui déterminent, comme il se doit, l'ampleur, la portée et la durée des opérations de maintien de la paix telles qu'on les entend habituellement, et que pour que la paix puisse s'instaurer véritablement dans une région troublée il faut souvent intégrer en une seule opération activités de maintien et activités de rétablissement de la paix. A cet égard, je songe en particulier à l'opération complexe mise sur pied en Namibie et à plusieurs autres opérations menées en Amérique centrale. De toutes ces opérations, l'Organisation a tiré des enseignements qui lui seront précieux lorsqu'il lui faudra, à l'avenir, faire face à des situations peut-être encore plus complexes. Quels que soient les obstacles politiques à surmonter pour résoudre les problèmes épineux qui se poseront ici ou là, il est désormais établi que l'Organisation est capable, concrètement, de mettre en place les éléments d'une solution, pourvu que cette solution emporte l'adhésion des Etats Membres.

Le cas de la Namibie montre que, dans la recherche de solutions justes aux différends internationaux, la persévérance est récompensée. A l'issue d'un processus tortueux, jalonné d'espoirs et de déceptions, les Nations Unies ont cette année touché au but, presqu'après 25 ans

après l'adoption par l'Assemblée générale de sa première résolution sur le statut du territoire et une douzaine d'années après l'adoption par le Conseil de sécurité d'un plan de règlement prévoyant l'accession de la Namibie à l'indépendance. Ce délai entre le moment où l'objectif a été fixé et celui où il a été atteint aurait pu — aurait dû — être moins long, mais le résultat est on ne peut plus convaincant. Je retire personnellement une grande satisfaction de voir ainsi menée à bon terme une entreprise que j'ai tenue pour prioritaire dès mon entrée en fonctions.

Le règlement de la question de Namibie est l'illustration éclatante des résultats qui peuvent être obtenus par l'action multilatérale et l'engagement agissant des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres Etats disposés à jouer un rôle essentiel dans les négociations avec les parties. C'est parce que l'objectif primordial n'a jamais été perdu de vue que les initiatives diplomatiques lancées sur plusieurs fronts ont convergé vers un même résultat. Le GANUPT s'est révélé être bien autre chose que ce que son appellation plutôt modeste laissait entrevoir. Sur un terrain qui, de prime abord, paraissait particulièrement ingrat, il a montré qu'il était possible de faire fleurir la démocratie. Il a montré aussi que l'Organisation des Nations Unies était capable de mener à bien une opération complexe, à laquelle ont participé 8 000 hommes et femmes de plus de 100 nationalités, dont le but commun était de conduire pacifiquement un pays à l'indépendance selon les modalités fixées par le Conseil de sécurité.

Le règlement de la question de Namibie a eu un effet salutaire sur la situation en Afrique australe. La mission officielle que j'ai envoyée en Afrique du Sud au mois de juin, avec l'accord du Gouvernement sud-africain, a constaté que le pays était au seuil d'une ère nouvelle. Le processus politique qui devrait aboutir au démantèlement du régime d'apartheid n'en est encore qu'à ses débuts, et des difficultés subsistent du fait du maintien des structures propres à l'apartheid, de pratiques policières contestables et d'une législation répressive, et aussi de la persistance de la violence politique. Il faut se garder, d'autre part, de sous-estimer la crainte et l'anxiété qui accompagnent toute transformation fondamentale d'une société.

Néanmoins, certains progrès favorisent l'instauration d'un climat propice aux négociations. La déclaration conjointe publiée récemment par le Gouvernement sud-africain et l'African National Congress a contribué à débloquer la situation; cette déclaration prévoit diverses mesures tendant à accélérer le processus politique qui doit aboutir à un règlement négocié, et ces mesures comprennent notamment la libération des prisonniers politiques et la révision de la législation en matière de sécurité. L'annonce faite par l'African National Congress de la suspension de toutes les actions armées marque aussi un progrès notable. Malheureusement, ces événements prometteurs ont été éclipsés, ces dernières semaines, par une vive recrudescence de la violence, qui a fait d'innombrables victimes et compromet le dialogue politique. Il importe que toutes les parties concernées abordent ce problème de toute urgence, et au plus haut niveau.

Il n'est plus irréaliste de penser qu'une démocratie sans distinction de race pourra s'instaurer en Afrique du Sud dans un avenir relativement proche. Il s'agirait

là de bien plus qu'une réforme, certes profonde et bénéfique, intéressant une vaste société pluraliste. Ce serait la réalisation de l'un des objectifs des Nations Unies qui touchent aux racines mêmes de la justice et de la stabilité dans les relations internationales telles qu'elles sont envisagées dans la Charte.

L'Organisation des Nations Unies a entrepris, pendant l'année écoulée, de multiples actions visant à favoriser la paix en Amérique centrale, s'attachant à atteindre les buts énoncés dans ce qu'il est convenu d'appeler l'Accord d'Esquipulas II. Les actions entreprises dans la région par l'Organisation sont très complexes et diverses. Elles ont exigé de la souplesse, une adaptation constante et le recours à des moyens très divers et souvent inédits. En octobre dernier, j'ai nommé un représentant spécial pour le processus de paix en Amérique centrale, que j'ai chargé de m'aider à coordonner ces multiples efforts.

L'Organisation a joué un rôle essentiel dans le règlement du conflit nicaraguayen. Une mission d'observation des Nations Unies (ONUEN) a surveillé les préparatifs et contrôlé le déroulement, en février, d'élections libres et régulières; c'est là la première opération de contrôle électoral interne autorisée par les Nations Unies et menée par l'Organisation sur le territoire d'un Etat Membre. Le succès de l'opération a conféré à l'Organisation un rôle de premier plan dans la transition pacifique des pouvoirs dans une région où une telle transition était auparavant l'exception plutôt que la règle.

Dans le cadre de la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV), l'ONU a tenu un rôle essentiel dans la démobilisation volontaire des membres de la résistance nicaraguayenne. La Commission, que j'ai créée en accord avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA), à la demande des présidents des Etats d'Amérique centrale, a contribué de façon déterminante à faire accepter aux membres de la résistance nicaraguayenne d'être démobilisés. Avec le soutien opérationnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la CIAV s'emploie à faciliter leur réinstallation au Nicaragua.

La tâche de rassembler et de détruire les armes des membres de la résistance nicaraguayenne et de vérifier le respect du cessez-le-feu qui a rendu possible leur démobilisation a été confiée au Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), chargé de la première opération de maintien de la paix menée par les Nations Unies dans la région, et dont la mission consistait initialement à vérifier que les gouvernements des cinq Etats d'Amérique centrale remplissaient les engagements en matière de sécurité qu'ils avaient pris en vertu de l'Accord d'Esquipulas II.

A la fin de l'année dernière, les présidents des cinq Etats d'Amérique centrale m'ont demandé de participer plus activement à la recherche, par la voie diplomatique, de solutions aux conflits qui ont éclaté dans la région, en particulier en El Salvador. Ils souhaitaient que je trouve des formules qui permettraient à des puissances extérieures à la région de soutenir ces efforts. Avec mon concours, le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) se sont mis d'accord en avril pour entamer des négociations sous mes auspices en vue de mettre rapidement un terme, par des moyens politiques, au conflit armé qui déchire El Salvador depuis

10 ans et de favoriser l'évolution du pays vers la démocratie, d'y garantir le strict respect des droits de l'homme et de réunifier la société salvadorienne.

Les négociations ont d'abord pour but la réalisation d'accords politiques sur un certain nombre de questions, en vue d'un cessez-le-feu qui sera vérifié par l'Organisation des Nations Unies. A ce jour, un accord partiel, à la conclusion duquel mon représentant a été pleinement et activement associé, a pu être réalisé sur un texte traitant du respect des droits de l'homme, qui prévoit un système sans précédent de contrôle à long terme qui sera appliqué dans tout le pays par l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation sera aussi appelée à jouer un rôle dans la supervision du processus qui doit aboutir à des élections en mars 1991.

Cela étant, les questions à régler sont fondamentales et complexes. Elles touchent à la structure de l'Etat et au tissu même de la société. Des problèmes se posent au sujet des droits de l'homme, de l'appareil judiciaire et du système électoral, et il y a aussi des difficultés d'ordre économique et social, mais la question clef est celle des forces armées, plus précisément celle de leurs rapports avec les autorités civiles et du rôle de l'appareil militaire dans la société. Comme ailleurs en Amérique latine, la question de savoir comment assumer le passé est aussi au premier plan des préoccupations. Les négociations en cours promettent une transformation positive de la société salvadorienne, qui renforcerait le lien, souligné dans l'Accord d'Esquipulas II, entre le rétablissement de la paix et la consolidation de la démocratie.

Il est dans ces conditions compréhensible qu'il n'ait pas encore été possible d'atteindre le but initial, et la guerre continue donc en El Salvador. Je reste convaincu que le processus peut aboutir si les parties s'en tiennent résolument aux accords d'avril et si elles sont fermement soutenues par les puissances extérieures à la région qui sont à même de les aider. Si, cependant, ces deux conditions n'étaient pas réunies, rien ne permettrait d'espérer la fin des hostilités.

Au mois de mars dernier, un processus a été lancé en vue de trouver une solution politique au conflit armé déchirant le Guatemala. Cet effort, qui a été entrepris sous l'égide de la Commission nationale de réconciliation — organisme créé en conformité de l'Accord d'Esquipulas II — et auquel ont jusqu'à présent pris part l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) ainsi que les partis politiques et les forces sociales du pays, doit aboutir à des entretiens entre le Gouvernement et les forces armées et l'URNG. Un observateur nommé par moi assiste aux discussions préliminaires. J'ose espérer que cet effort, qui a débuté sous de favorables auspices, signalera l'avènement de la paix et la réconciliation nationale dans ce pays par trop longtemps affligé.

Des progrès encourageants se poursuivent quant au règlement du problème du Sahara occidental. Outre les propositions de règlement acceptées par les parties et le calendrier arrêté pour leur application, il existe en effet maintenant un plan de règlement que le Conseil de sécurité a approuvé au mois de juin et qui prévoit l'organisation d'un référendum destiné à permettre au peuple du Sahara occidental de décider de son avenir sans contraintes militaires ou administratives.

Au mois de juillet, j'ai envoyé dans le territoire et dans les pays voisins une mission technique chargée de

préciser les aspects administratifs de l'exécution du plan et de recueillir les données nécessaires pour évaluer le coût de l'opération. Je soumettrai sous peu un nouveau rapport sur la question au Conseil de sécurité.

Les contacts avec les parties concernées, le Maroc et le Front Polisario, ainsi qu'avec les observateurs du processus de paix, l'Algérie et la Mauritanie, se sont poursuivis tout au long. Des contacts étroits ont également été maintenus avec le Président de l'Organisation de l'unité africaine. Au mois de mars, je me suis rendu dans la région et y ai repris mes discussions avec les dirigeants du Maroc et du Front Polisario, dont le soutien et la coopération indéfectible ont été essentiels au progrès de nos efforts.

Un élément crucial de l'organisation du référendum consistera à déterminer qui doit être habilité à voter. Étant donné la structure sociale du Sahara occidental, les chefs de tribus auront un rôle particulièrement important à jouer à cet égard. Telle est l'optique dans laquelle un groupe représentatif de chefs de tribus sahraouiés a été invité à se réunir avec la Commission d'identification à Genève pour être mis au courant du mandat de la Commission et des méthodes de travail qu'elle adopterait. Je me suis également attaché à faire en sorte que le processus d'identification lui-même ainsi que le référendum proprement dit soient nettement définis et bien compris par les populations directement intéressées.

Sans voir vouloir minimiser la complexité et l'ampleur de la tâche qui nous attend, il me semble, vu la coopération et la volonté politique dont font preuve les parties, que le règlement de ce problème des plus tenaces est maintenant à notre portée.

Quant au conflit cambodgien, beaucoup s'accordent à penser qu'un règlement est désormais accessible. Le fait que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité se soient entendus à la fin du mois d'août sur le cadre d'un règlement politique global, fondé sur un rôle accru confié à l'Organisation des Nations Unies, et que les parties cambodgiennes aient récemment décidé, à leur réunion de Jakarta, d'accepter ce cadre et de constituer un Conseil national suprême marque des progrès très nets dans le processus de négociation. Je veux espérer que toutes les parties intéressées feront le nécessaire pour que la Conférence de Paris sur le Cambodge puisse reprendre en vue d'arrêter et d'adopter un accord de paix global. Il est grand temps de mettre fin aux hostilités et à la souffrance qui constituent encore le lot du peuple cambodgien. L'insaturation d'une paix durable implique, en tout état de cause, qu'une véritable réconciliation nationale intervienne entre Cambodgiens, avec l'appui et la coopération sans réserve de toutes les parties directement ou indirectement concernées par ce conflit tragique.

Au cours de l'année écoulée, j'ai continué de travailler en étroite association avec les parties concernées, ainsi que d'offrir mes bons offices afin de faciliter le déroulement du processus de négociation. Au début du mois de février, j'ai mis en place une équipe spéciale du Secrétariat sur le Cambodge. Depuis lors, j'ai envoyé dans le pays quatre missions d'enquête chargées de rassembler les éléments d'information nécessaires en vue du lancement d'une opération des Nations Unies au Cambodge. Il va sans dire que l'Organisation des Nations Unies se tiendra prête à assumer au Cambodge tout rôle approprié dont conviendraient les parties et qu'approuverait le Conseil de sécurité. Je ne saurais

trop fortement souligner, cela dit, que le mandat qui pourra être confié à l'ONU devra être réaliste, clairement défini et applicable sur le plan opérationnel. Il est essentiel aussi que l'Organisation soit dotée de ressources suffisantes, fournies de façon régulière et dans les délais requis, pour qu'elle puisse mener à bien une opération efficace qui ait une chance raisonnable de succès.

En ce qui concerne le problème de Chypre, je me suis essentiellement attaché, pendant la période à l'examen, à trouver comment achever l'élaboration des grandes lignes d'un accord global, ainsi que les dirigeants des deux communautés en avaient convenu en juin 1989. Comme je l'ai fait savoir au Conseil de sécurité, il n'a pas encore été possible d'atteindre cet objectif et je me préoccupe aussi bien de cette stagnation du processus de négociation que de la détérioration de la situation dans l'île.

J'ai néanmoins été encouragé par la participation active du Conseil de sécurité qui, à plusieurs reprises au cours de l'année, a été unanime à souligner l'importance qu'il attache à un règlement négocié et rapide du problème de Chypre. Dans sa résolution 649 (1990), le Conseil a confirmé et précisé les grandes lignes suivant lesquelles une solution doit être recherchée et, dans sa déclaration du 19 juillet 1990, il a approuvé le plan d'action que j'avais proposé pour achever l'élaboration des grandes lignes d'un plan et pour entamer la négociation d'un accord global. Ces éléments devraient permettre de progresser, à condition que les deux parties entendent l'appel par lequel le Conseil leur a demandé de coopérer avec moi, qu'elles s'emploient à faciliter la réconciliation et qu'elles se montrent disposées à aborder les questions dans un esprit de compromis.

Ces 12 derniers mois, les souffrances du peuple afghan ont continué, et le nombre de réfugiés afghans au Pakistan et en Iran est resté à peu près inchangé. Sur le plan international, par contre, les puissances garantes et les pays voisins de l'Afghanistan se sont rapprochés d'un consensus.

Un consensus à l'échelon international me paraît nécessaire pour assurer la mise en train d'un processus politique entre Afghans qui permette à la population d'exercer librement son droit à l'autodétermination. Ces derniers temps, je me suis surtout attaché à promouvoir ce consensus, et les réponses que j'ai reçues à ce jour des gouvernements intéressés indiquent clairement qu'ils souhaitent régler la question par des moyens politiques. Lors des contacts que j'ai eus avec les dirigeants des différents mouvements afghans, j'ai souligné que l'Organisation des Nations Unies était prête à les aider, suivant toutes les modalités qui leur paraîtraient appropriées, à entamer un processus politique menant à la mise en place d'un gouvernement largement représentatif. Il est maintenant possible de mener des efforts collectifs et concertés, aux niveaux tant national qu'international, pour parvenir à un règlement du conflit.

Alors que l'esprit est aujourd'hui à la conciliation dans de nombreuses régions du monde, des périls nouveaux et alarmants ont surgi ces dernières semaines au Moyen-Orient. Depuis que j'ai assumé les fonctions de Secrétaire général, j'ai à maintes reprises souligné la nécessité d'un règlement d'ensemble des problèmes complexes qui se posent dans cette région, en insistant sur le fait que toute détérioration locale de la situation a presque invariablement des répercussions ailleurs.

Les événements qui se sont déclenchés le 2 août 1990, et les péripéties qui ont suivi, n'illustrent que trop eloquemment la véracité de cette assertion.

L'invasion du Koweït par l'Iraq, qui prétend annexer cet Etat, a suscité de la part du Conseil de sécurité une réaction d'importance historique. Par une série de résolutions sans précédent, le Conseil a tenu à signifier que nul ne saurait commettre impunément des actes qui contreviennent directement aux principes énoncés dans la Charte et aux règles du droit international. Le Conseil a été prompt à condamner l'invasion, exigeant de l'Iraq qu'il retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces, engageant l'Iraq et le Koweït à entamer immédiatement des négociations intensives pour régler leurs différends et exprimant son soutien à tous les efforts déployés à cet égard, en particulier ceux de la Ligue des Etats arabes. Constatant que l'Iraq ne s'était pas conformé à ses exigences, le Conseil, en vertu du Chapitre VII de la Charte, a pris des sanctions économiques afin de mettre un terme à l'invasion et à l'occupation du Koweït par l'Iraq et de rétablir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Koweït. Le Conseil a en outre déclaré nulle et non avenue l'annexion du Koweït par l'Iraq. Pour ce qui est de la situation des nationaux de pays tiers se trouvant au Koweït et en Iraq, le Conseil a exigé de l'Iraq qu'il autorise et facilite leur départ immédiat et s'abstienne de toute mesure qui puisse compromettre leur sûreté, leur sécurité ou leur santé. Il a aussi enjoint à l'Iraq de rapporter les décrets par lesquels il avait imposé la fermeture des missions diplomatiques et consulaires au Koweït et retiré son immunité à leur personnel. Comme l'Iraq ne se pliait toujours pas à ses exigences, le Conseil en est venu à demander "aux Etats Membres qui coopèrent avec le Gouvernement koweïtien et déploient des forces navales dans la région de prendre des mesures qui soient en rapport avec les circonstances du moment selon qu'il sera nécessaire, sous l'autorité du Conseil de sécurité, ... afin ... de faire appliquer strictement" les dispositions de la résolution relative aux sanctions économiques. A cet égard, le Conseil a aussi invité les Etats à coordonner leurs actions, en faisant appel en tant que de besoin aux mécanismes du Comité d'état-major. Le Conseil a souligné qu'il n'appartient qu'à lui, agissant directement ou par l'intermédiaire du Comité créé par sa résolution 661 (1990), de déterminer si les circonstances sont telles qu'il y a lieu d'invoquer des considérations humanitaires pour justifier la fourniture de denrées alimentaires à la population civile en Iraq ou au Koweït afin de remédier à la situation dans laquelle elle se trouve. Bien qu'il soit actuellement impossible de prévoir l'issue de la crise, ces résolutions feront date pour ce qui est de l'application des règles du droit aux fins de la sauvegarde de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats Membres.

L'invasion du Koweït a aussi déclenché, sur le plan humanitaire, une immense tragédie dont il est encore impossible de mesurer toute l'ampleur. Des centaines de milliers de nationaux de pays tiers habitant la région se sont du jour au lendemain retrouvés dans un complet dénuement, et nombre d'entre eux n'ont pas les moyens de faire vivre leur famille et encore moins de regagner leur pays d'origine, qui lui-même, dans bien des cas, se débat dans les difficultés économiques provoquées par la crise. Pour répondre à ces besoins considérables, des secours internationaux ont commencé de s'organiser; il

s'agit non seulement d'héberger et de nourrir temporairement des personnes déplacées maintenant réparties entre cinq pays, mais aussi de mettre des moyens de transport à la disposition de ceux qui cherchent à quitter la région. J'ai nommé un représentant personnel qui me secondera à cet égard. En attendant, la décision prise par l'Iraq de restreindre la liberté de mouvement des nationaux de certains pays n'a fait qu'exacerber la tension et continue de préoccuper gravement la communauté internationale.

Il est manifeste que des progrès ne pourront être accomplis sur la voie d'un règlement d'ensemble de la situation dans la région, y compris d'un dénouement du conflit arabo-israélien, que lorsque la crise actuelle sera en passe d'être résolue d'une manière qui cadre avec les positions prises par le Conseil de sécurité. Il est décevant que l'action menée pour favoriser l'ouverture d'un dialogue entre Israéliens et Palestiniens ait abouti à une impasse. L'intifada entrera bientôt dans sa quatrième année; la situation dans les territoires occupés reste malheureusement fort sombre, et il n'est guère permis d'espérer qu'elle s'améliorera à brève échéance. Je persiste à penser que, outre les efforts déployés pour favoriser le dialogue, le Conseil de sécurité pourrait faire sensiblement avancer les choses en réitérant sa volonté de faire appliquer ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui peuvent à mon avis constituer, en même temps que la reconnaissance des droits politiques légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, la base de l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

Depuis la parution de mon dernier rapport, les relations entre l'Iran et l'Iraq se sont améliorées, ce qui a rendu possible l'application d'importantes dispositions de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq étant désormais à même de jouer le rôle qui lui a été assigné. Le retrait des forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues a eu lieu, et les prisonniers de guerre sont maintenant rapatriés et rejoignent leur famille, conformément au Traité et aux Conventions auxquels l'Iran et l'Iraq sont parties. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le plan de paix énoncé dans la résolution 598 (1987) est un plan d'ensemble, dont certains éléments n'ont toujours pas été appliqués, notamment le paragraphe 8 de la résolution, qui prévoit la recherche de mesures susceptibles de renforcer la sécurité et la stabilité régionales. Cette disposition reste tout à fait pertinente dans les circonstances actuelles.

Le Moyen-Orient dans son ensemble demeure la région du monde où la situation est la plus explosive. De vieilles querelles, qui couvaient depuis des années, ont été exacerbées par une course effrénée aux armements dans toute la région, qui a abouti à l'accumulation d'un terrifiant arsenal d'armes de destruction massive. Le Moyen-Orient ne connaîtra une paix durable que lorsque les principes du droit international régiront les relations entre les Etats de la région, lorsque ces Etats régleront leurs différends par des moyens pacifiques, lorsque les aspirations de ceux qui sont actuellement privés de leurs droits auront été satisfaites et lorsque, dans le domaine de la sécurité et dans le domaine économique, des arrangements régionaux auront été mis en place compte tenu des préoccupations de toutes les parties concernées.

## III

Il a été dit qu'à deux reprises, depuis le début de ce siècle, après deux guerres dévastatrices, les possibilités d'édifier un ordre mondial pacifique ne se sont pas pleinement réalisées. Sans doute la création de l'Organisation, l'adoption de sa Charte, l'éradication du colonialisme et l'adhésion en principe à des normes universelles en matière de droits de l'homme ont-elles à tout le moins été de nouveaux tournants de l'histoire; le fait demeure néanmoins qu'il n'a pas encore été établi de stratégie de paix cohérente. Récapituler les raisons de cet échec serait nul doute superflu. Ce qui ne saurait être contesté, c'est qu'une possibilité unique nous est présentement offerte d'élaborer une telle stratégie.

Une volonté politique affermie et une hauteur de vues qui transcende les visées et les préoccupations du moment sont des impératifs catégoriques si l'occasion doit être saisie, de même qu'est essentielle une compréhension véritable des moyens propices à l'instauration, au maintien et à l'édification de la paix. Chacun de ces trois caps étroitement corrélés doit être maintenu avec la même détermination. Comme je le disais il y a un instant, c'est l'effort de rétablissement de la paix ou de règlement des différends qui prépare et détermine le maintien de la paix ou la limitation des hostilités. Il va de soi que gagner du temps et faire que s'instaurent des conditions favorables au règlement des différends qui alimentent un conflit constituent toujours une nécessité immédiate; c'est du reste là la finalité classiquement assignée aux opérations de maintien de la paix. Pareille démarche peut cependant s'enliser dans la temporisation si un règlement négocié et, le cas échéant, une opération visant à y donner suite ne l'accompagnent ou n'en résultent pas directement. Chacun de ces deux derniers éléments doit être considéré comme une composante de l'effort plus vaste déployé en vue de créer les conditions voulues pour que les revendications ou les intérêts antagoniques des Etats soient dépourvus d'hostilité.

Les situations dans lesquelles l'organisation d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été jugée indispensable au cours des 40 dernières années sont diverses. Ce qui définit essentiellement une opération de maintien de la paix des Nations Unies, c'est le fait qu'elle est montée avec l'assentiment des parties et qu'elle met en jeu le déploiement d'un personnel militaire international placé sous un commandement intégré auquel s'ajoutent des éléments civils, l'ensemble agissant sous l'autorité et le contrôle de l'Organisation afin de mettre fin aux hostilités ou de les prévenir et de faciliter un règlement ou en assurer la mise en application. L'assentiment des parties étant une condition capitale de son mandat, une telle opération se distingue clairement des mesures prises en application du Chapitre VII de la Charte.

Depuis 1948, l'ONU a lancé 18 opérations, dont cinq en 1988 et 1989. L'Organisation a en fait été amenée ces dernières années à jouer un rôle considérablement élargi sur deux plans complémentaires, sa contribution consistant aussi bien à rétablir la paix qu'à la maintenir. Du fait du caractère composite des opérations qui ont été menées récemment, les tâches qui leur ont été assignées se sont multipliées. Le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie constitue un exemple probant, s'il en est, d'éléments civils et policiers importants s'employant,

en collaboration avec des éléments militaires, à assurer l'application d'un plan de paix complexe placé sous la supervision et le contrôle du Groupe. La mission délicate accomplie au Nicaragua témoigne elle aussi de la diversité des tâches qui peuvent être assignées au Secrétariat par les organes compétents de l'ONU.

Les conditions du succès de ces opérations demeurent ce qu'elles ont toujours été : un mandat précis et pragmatique, l'assentiment et la coopération des parties, l'appui concerté du Conseil de sécurité, l'inclination des Etats Membres à fournir le personnel nécessaire et à envisager des arrangements financiers adéquats. Outre qu'il est indispensable que ces diverses conditions soient réunies, il importe que soit levée toute incertitude : l'existence d'un doute sur l'un quelconque de ces plans peut compromettre une opération, menacer la sécurité du personnel qui y est affecté, mettre la paix en danger, causer des pertes en vies humaines, voire dévoyer l'entreprise. Qui plus est, une opération vaste et complexe comme celle qui a été menée en Namibie et comme celles qu'il sera vraisemblablement décidé d'entreprendre au Cambodge, en El Salvador et au Sahara occidental doit être planifiée et préparée longtemps à l'avance, tandis que la mise en application d'un règlement doit être assurée aussitôt que celui-ci intervient. Il est extrêmement difficile à l'Organisation de concilier ces deux impératifs dans la situation administrative et financière où elle se trouve actuellement. Il nous est demandé de faire plus avec des moyens plus restreints, sans compter que les maigres ressources dont nous disposons nous parviennent elles-mêmes parfois trop tard.

La disparité entre les tâches à accomplir et les ressources qu'elles requièrent ne saurait être plus paralysante et dangereuse que dans ce domaine. Je demande instamment aux Etats Membres d'examiner à nouveau mes propositions concernant la mobilisation des ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix : constitution d'un stock de matériel et de fournitures de base, mise en réserve de personnel militaire, prestation des services logistiques et techniques nécessaires, accroissement du fonds de roulement et apport sûr de contributions en espèces. Il faut aussi s'attendre que le Secrétaire général doive dans certains cas se voir autorisé par avance à engager les fonds nécessaires pour mettre en train une opération dans des délais politiquement acceptables. Tout le problème est que nous en sommes à un stade où nous ne pouvons pas ne pas voir les limites de l'improvisation.

D'un point de vue administratif, les opérations de maintien de la paix doivent être très étroitement coordonnées, tant au Siège que sur le terrain. C'est à cet effet que j'ai constitué un Groupe de planification et de contrôle au Secrétariat.

Le besoin ressenti de façon de plus en plus pressante de trouver des solutions dans les situations de conflit, les succès éclatants qu'ont été les opérations menées en Namibie et au Nicaragua, et la perspective des nouvelles opérations à entreprendre au Cambodge, en El Salvador et au Sahara occidental, constituent autant d'apports à une réflexion sur la possibilité d'étendre les principes régissant les opérations des Nations Unies à des situations qui ne sont pas identiques à celles dans lesquelles ces opérations ont jusqu'à présent été menées. Il me semble que certaines mises en garde s'imposent sur ce point. Outre que les opérations des Nations Unies doivent être autorisées par l'organe

compétent, elles ne peuvent être envisagées que dans les cas répondant à certains critères. Elles se justifient principalement, on le notera pour commencer, dans les situations présentant une dimension internationale manifeste. Par ailleurs, si elles ont pour objet d'assurer la surveillance d'une élection ou d'un référendum, il importe qu'elles englobent le processus électoral dans son intégralité, afin de garantir que celui-ci se déroule dans des conditions d'équité et d'impartialité. Lorsque l'ONU est appelée à être associée au processus électoral d'un Etat à un moment décisif de la vie politique de la nation, à la demande du gouvernement concerné et avec l'approbation de l'organe compétent des Nations Unies, il est essentiel que cette intervention de l'Organisation jouisse de l'appui le plus large auprès de l'opinion locale. On ne saurait enfin mettre en œuvre des opérations des Nations Unies qu'en des endroits et à des moments stratégiques bien précis, à l'exclusion des situations revêtant un caractère indéterminé.

Aussi encourageants que puissent être les succès rencontrés par les opérations des Nations Unies, et aussi vaste que puisse en être le champ d'application, c'est aux parties concernées qu'incombe tant la responsabilité de négocier le règlement de différends internationaux que l'obligation d'accepter les conditions fixées à cet effet par le Conseil de sécurité. Dans une déclaration récente, le Conseil a souligné qu'une opération de maintien de la paix est une mesure de caractère essentiellement temporaire et que son mandat n'est pas automatiquement renouvelable. L'expérience a montré que la poursuite d'une opération de maintien de la paix n'améliore pas nécessairement en elle-même les perspectives de règlement. C'est là une idée peu réconfortante, mais qu'il ne faut pas écarter pour autant.

L'organisation des efforts pour le rétablissement de la paix dans toutes les situations de conflit qui perdurent constitue au stade actuel de l'évolution de la société mondiale une tâche aussi ardue qu'impérieuse. Il est manifeste que toutes les énergies diplomatiques doivent maintenant être mobilisées en vue d'un règlement juste et durable des conflits qui menacent ou compromettent la paix. Une mobilisation dans ce sens ne passe ni ne doit nécessairement passer dans tous les cas par l'Organisation des Nations Unies.

La médiation volontaire d'Etats Membres œuvrant en dehors de l'Organisation est et demeurera toujours l'un des moyens d'assurer le règlement pacifique des différends, de même qu'elle constitue l'un des moyens dont les gouvernements disposent pour articuler leur politique étrangère et user de leur influence ou la relever. Ce qu'il convient cependant de jauger avec soin, c'est dans quelle mesure les efforts déployés hors du cadre des Nations Unies en vue de résoudre des conflits régionaux majeurs ont réussi à débrouiller les situations et à réduire les divergences entre les antagonistes à un degré suffisant pour que puissent s'instaurer des négociations fructueuses. La question qui se pose en l'occurrence est celle de savoir quelles sont les chances de succès d'un effort multilatéral focalisé et systématique par rapport à d'autres modalités d'action envisageables.

Il semblerait que persiste l'impression que l'initiative diplomatique d'un Etat Membre ou d'une organisation régionale, échappant aux procédures des Nations Unies, peut être menée à bien de façon plus nette et

plus rapide et porter plus de fruits qu'une intervention de l'ONU. Les faits eux-mêmes demeurent jusqu'à présent équivoques, sinon franchement décourageants.

Ce qui distingue une tentative de règlement menée par l'ONU, c'est le fait qu'elle permet à tous les intérêts en jeu, de même qu'au point de vue de chacun, de s'exprimer pleinement, sans qu'aucun des aspects essentiels d'une situation — justice et droits de l'homme compris — ne soit négligé dans la hâte de parvenir à une solution. Ces dernières années, au demeurant, l'ONU a eu tendance, que ce soit dans le cadre des consultations du Conseil de sécurité ou dans l'exercice des bons offices du Secrétaire général, à recourir de plus en plus à des méthodes qui ont pour effet d'éviter les polémiques stériles et permettent de cerner les lignes d'action à suivre dans la recherche de solutions justes. Que l'ONU soit plus qu'un simple lieu de débats, qu'elle est aussi le lieu et le véhicule de négociations utiles, voilà qui maintenant doit être évident.

Il importe que les Etats Membres, et en particulier les plus influents d'entre eux, fassent preuve ici d'une plus grande compréhension. En dépit de tous les succès qu'elle a récemment remportés sur le plan du règlement des conflits et bien qu'elle ait un rôle important dans la gestion des crises, l'Organisation continuera à courir le risque de se voir tenue à l'écart et reléguée à l'arrière-plan si, soucieux de leurs seuls intérêts, les Etats Membres, agissant individuellement ou dans le cadre de groupes régionaux, choisissent d'entreprendre des efforts qui ne concordent pas avec ceux de l'ONU ni ne vont dans le sens des principes de la Charte. Il ne s'agit pas tant en l'occurrence de défendre le prestige de l'Organisation que d'éviter l'incohérence, la dispersion et la fragmentation dans les efforts de paix. L'apparition d'un esprit collégial parmi les membres permanents du Conseil de sécurité offre une sauvegarde indispensable contre ce danger mais, comme je le faisais observer dans mon rapport de l'an dernier, la concertation des grandes puissances n'aura l'incidence voulue sur la situation mondiale qu'à condition de recevoir l'appui de la majorité des Etats Membres. C'est l'adhésion librement consentie de la communauté internationale aux décisions du Conseil de sécurité qui peut le mieux dissiper toute impression, avec ce qu'elle peut engendrer d'inquiétude, que les affaires du monde sont gérées par un directoire.

Cela étant, il me semble que l'aptitude de l'ONU à rétablir la paix serait considérablement renforcée si à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en la matière ne figuraient pas seulement les points qui y sont officiellement inscrits à la demande des Etats Membres et si le Conseil tenait périodiquement des réunions afin de faire le point de la situation politique et de détecter les dangers appelant la mise en œuvre d'une diplomatie préventive ou anticipatrice. Les comptes rendus de ces réunions n'auraient pas forcément à être publiés, ce qui encouragerait la franchise dans les discussions sans que les parties à des différends aient à durcir leurs positions. Le Secrétaire général pourrait de même faire rapport aux participants sans que ce soit au titre de l'Article 99 de la Charte. Il ne sert à rien que les efforts de paix soient assujettis au carcan des procédures officielles si celles-ci n'ont que peu de chances de conduire à des résultats propices à la paix. D'autres moyens de renforcer le rôle du Conseil face aux différends naissants consisteraient à améliorer les dispositions adoptées en

matière d'établissement des faits, à instaurer une présence de l'ONU dans les régions instables et, le cas échéant, à créer les organes subsidiaires que requiert la diplomatie préventive.

Dans ce contexte, il convient de souligner encore que les moyens dont le Secrétaire général dispose actuellement pour pouvoir recueillir en temps utile l'information exacte et objective nécessaire pour prévenir le déclenchement des conflits sont insuffisants. J'ai formulé des suggestions à ce sujet dans mon rapport de l'an dernier et souhaiterais vivement aujourd'hui que les Etats Membres examinent à nouveau les moyens qui permettraient au Secrétariat de suivre en toute impartialité les situations de conflit larvé. Il faut que la stratégie de paix témoigne d'un sens plus aigu que par le passé de ce qu'est le moment opportun. La capacité de l'Organisation en matière de médiation ou d'établissement des faits ne devrait pas être gardée en réserve jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour éviter le déclenchement des hostilités.

Une fois que le Conseil de sécurité a été saisi d'un différend ou d'une situation pouvant conduire à des frictions internationales ou à un conflit et qu'il en a examiné les tenants et les aboutissants, c'est à lui qu'il incombe de recommander des procédures ou des méthodes de conciliation appropriées. Les causes de discorde et les divisions auxquelles était due l'indécision du Conseil dans le passé ont pour une large part disparu, et la question qui se pose désormais à nous est de savoir comment amener les parties à des différends à se conformer aux résolutions du Conseil.

Comment parer au mieux à une menace contre la paix, à une rupture de la paix ou à un acte d'agression par la persuasion, l'influence ou la pression concertée, toutes ressources auxquelles peut recourir le Conseil de sécurité, voilà de même ce qu'il nous faut à présent déterminer. Que les dispositions du Chapitre VII constituent la clef de voûte du système de sécurité collective envisagé dans la Charte, la chose ne fait de toute évidence aucun doute et ne prête pas non plus à controverse. Le rétablissement de la paix ne pourrait pas être assuré avec la fermeté et l'autorité nécessaires si le Conseil n'était pas à même de lancer des avertissements salutaires et crédibles quant à l'adoption de mesures de coercition et de recourir à de telles mesures au cas où ses avertissements ne seraient pas suivis d'effet. Comme le montre la rapidité avec laquelle a été relevé le défi lancé par l'Iraq avec l'invasion du Koweït, le climat nouveau qui règne pour la première fois au Conseil de sécurité a permis à celui-ci d'exercer l'autorité dont il est investi par la Charte.

Aucune situation appelant à mener une action en application du Chapitre VII de la Charte ne saurait manquer de présenter certaines particularités. Il semble cependant que l'on s'accorde à voir dans une action de cet ordre un dernier recours, ce qui ne signifie pas que l'effort diplomatique nécessaire pour négocier une solution en conformité avec les principes de la Charte doit être abandonné. L'adoption de mesures de coercition doit en fait elle-même être fondée dans tous les cas sur le respect des principes et la volonté d'équité, et être ainsi perçue.

Du reste, la conjoncture à laquelle nous avons à faire face dicte d'elle-même certaines des conditions requises pour que la coercition donne les résultats voulus. Dans le domaine économique, les problèmes particuliers auxquels peuvent se heurter un ou plusieurs Etats

en raison du fait qu'ils appliquent les mesures prises en vertu du Chapitre VII doivent être anticipés dans toute leur ampleur, de même que doivent être envisagés les moyens d'y porter remède sans attendre. L'Article 50 reconnaît cette nécessité. Les conditions beaucoup plus complexes et interdépendantes, aujourd'hui qu'il y a 40 ans, dans lesquelles s'inscrit notre action impliquent que soient pris en considération les effets secondaires de toute mesure à caractère économique. Dans le domaine politique, il ne doit faire aucun doute que les mesures de coercition découlent toutes d'un engagement collectif, ce qui requiert une totale unité de vues de la part du Conseil et lui impose une discipline à nulle autre pareille. Le rôle revenant au Comité d'état-major en ce qui concerne l'établissement des plans pour l'emploi de la force armée est clairement défini aux Articles 46 et 47 de la Charte. Il n'en importe pas moins de veiller à ce que les mesures de coercition n'aient pas de retombées économiques ou politiques imprévues pouvant s'étendre au-delà du secteur d'intervention préalablement défini et aller à l'encontre des buts assignés à l'action du Conseil.

Il conviendrait également de mieux assurer la primauté du droit dans les affaires internationales en recourant davantage à la Cour internationale de Justice, en vue non seulement de régler des différends d'ordre juridique, mais aussi d'obtenir des avis consultatifs touchant les aspects juridiques de tel ou tel litige. L'Article 96 de la Charte autorise l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à demander de tels avis à la Cour. Habilitier le Secrétaire général à en faire autant contribuerait pour beaucoup, me semble-t-il, à accroître les moyens de règlement pacifique des situations de crise internationales. Cette suggestion m'est dictée tant par la relation complémentaire existant entre le Conseil de sécurité et le Secrétaire général que par le fait que presque toutes les situations mettant en jeu la paix et la sécurité internationales obligent le Secrétaire général à exercer très fréquemment ses bons offices.

## IV

Edifier la paix et créer des conditions de stabilité dans le monde au cours des années à venir exigera de nous que nous trouvions des solutions novatrices à des problèmes de sécurité radicalement différents de ceux qui se sont posés jusqu'à présent. Cet effort serait vain, cependant, si n'y présidaient pas de façon patente les principes énoncés dans la Charte. Certains modèles sont maintenant tombés en désuétude, de même que certains modes de pensée, la chose est entendue. Mais, sur le plan de l'éthique internationale, comme sur celui des droits de l'homme, les normes qu'établit la Charte demeurent entièrement valides.

Il est de plus en plus fréquent que la distinction ne puisse plus être faite aussi aisément que naguère entre les dangers que court la sécurité nationale et ceux qui pèsent sur la sécurité internationale. Nombre de pays pâtissent ainsi de troubles civils extrêmement meurtriers, dont les répercussions s'étendent au-delà des frontières nationales. La désintégration des pouvoirs publics et de la société civile dans un pays et les massacres insensés commis dans un autre sont deux exemples particulièrement consternants. Le séparatisme — phénomène par trop répandu — cause des difficultés non seulement au pays directement touché, mais aussi à ses

voisins immédiats. L'anarchie dans un Etat se traduit par des migrations massives qui peuvent en faire chanceler un autre. Le terrorisme et le trafic de la drogue se moquent eux aussi des frontières, tout comme les catastrophes écologiques. L'éveil à certaines identités ethniques, linguistiques ou religieuses de même a pour effet de déstabiliser certaines formations nationales, tandis que la désintégration sociale résultant des inéquités économiques ainsi que de la pauvreté et de la répression, fléaux souvent jumelés, détruit la trame même de la paix.

Il se peut qu'au cours de l'ère nouvelle qui se dessine l'institution de l'Etat-nation soit mise plus rudement à l'épreuve que jamais auparavant : les tiraillements s'exercent en des directions opposées. Dans un cadre politiquement stable, les Etats se regroupent en ensembles fonctionnels élargis, l'intégration économique des 12 pays industriels de l'Europe occidentale prévue pour 1992 constituant l'exemple le plus marquant de ce phénomène. Si l'on songe à la succession de guerres meurtrières que le nationalisme a déclenchées en Europe jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, c'est là un renversement de tendance qui ne saurait manquer d'influer sur l'évolution politique de la communauté mondiale tout entière. À l'inverse, nombre d'Etats font face au spectre de la désintégration, le sentiment d'appartenance nationale s'estompant sous l'effet de facteurs très divers — politiques, économiques ou afférents aux droits de l'homme. Dans bien des cas, les structures fragiles de l'Etat sont rendues plus vulnérables encore par l'absence d'un système de responsabilité démocratique ou par une centralisation excessive. Le nationalisme poussé à l'extrême, les dissensions ethniques, la xénophobie et les préjugés raciaux ou culturels tendent à combler le vide psychologique que crée l'apparence d'illégitimité ou d'injustice sociale. Gardons-nous en l'occurrence d'oublier que ces éléments de déstabilisation ne sont limités à aucune des régions du monde. Des cataclysmes leur ont en fait été dus au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle en Europe. Ils risquent aujourd'hui, si l'on n'a pas recours aux moyens envisagés dans la Charte, de causer des ravages plus vastes encore à la surface du globe.

Sur un plan différent, les forces économiques rendent l'Etat-nation de plus en plus fortement tributaire de la coopération internationale. Elles interdisent au sentiment d'autosuffisance dont le nationalisme se nourrit et sur lequel s'appuie l'isolationnisme de s'instaurer. Cela est vrai, que règne la prospérité ou sévisse le dénuement. Dans le premier cas, l'investissement revêtant un caractère transnational de plus en plus marqué et les alliances horizontales entre sociétés de différents pays exerçant une influence de plus en plus forte sur la production, la fixation des prix, les courants de ressources et, dans une certaine mesure, l'emploi, il devient de plus en plus difficile aux gouvernements de stabiliser l'économie nationale sans se concerter pour décider des politiques à adopter. Il ne faut pas non plus oublier les effets perturbateurs d'une concurrence économique hostile. Pour les pays les moins favorisés, quant à eux, le simple fait qu'ils dépendent d'une assistance économique extérieure est lourd de conséquences sur le plan politique. Le plus souvent, les conditions dont est assortie cette assistance influent directement sur la situation sociale.

Quelle incidence ces processus auront-ils sur la structure politique du monde ? L'Etat-nation pourra-t-il supporter les pressions nouvelles et évoluer en consé-

quence ? Combien de temps encore la configuration actuelle des Etats durera-t-elle ? Difficiles, ces questions le sont toutes, mais nous serions mal avisés de les ignorer. Une chose est certaine, cela dit, à savoir que le nationalisme ne pourra plus sous-tendre les structures de l'Etat s'il va à l'encontre de la coopération internationale et se montre indifférent au souci général de faire prévaloir les droits de l'homme.

D'aucuns pensent que l'Organisation des Nations Unies pourrait mettre au point un plan intégré en vue de régler ces problèmes. Un tel plan pourrait certes se concevoir en théorie mais, vu la diversité des situations, il serait inapplicable dans la pratique. Qui plus est, les problèmes des sociétés ne peuvent pas tous être réglés par une action multilatérale. Les principes sur lesquels repose le multilatéralisme procèdent de l'élargissement actuel de la notion de sécurité, des liens existant désormais entre l'évolution économique et sociale et les questions de sécurité, ainsi que de la nécessité de prévoir et de prévenir les problèmes, de contribuer à en atténuer les effets s'ils se produisent et d'encourager l'adoption de mesures correctives pour éviter qu'ils ne réapparaissent. Il importe davantage, autrement dit, de maintenir une vigilance de tous les instants, globale et efficace, que d'élaborer un plan directeur. Suivre les tendances transnationales et renforcer l'autorité de l'Organisation des Nations Unies selon les besoins, c'est de cela qu'il s'agit.

Face aux nouveaux types de problèmes qui se posent dans le domaine de la sécurité, les accords ou organismes régionaux peuvent être d'un grand concours. Il faut cependant pour cela qu'existent entre l'ONU et les organismes régionaux les rapports envisagés au Chapitre VIII de la Charte. Le relâchement des tensions entre les Etats et le règlement pacifique des différends d'ordre local sont, bien souvent, des questions qui se prêtent à une action de caractère régional. Les efforts des organismes régionaux doivent toutefois s'accorder avec ceux de l'Organisation des Nations Unies et se régler sur les dispositions de la Charte — cela est vrai pour tous les organismes considérés, où qu'ils se trouvent, et y compris ceux qui pourraient se constituer en Europe. Il importe au demeurant que la règle énoncée à l'Article 54 de la Charte soit considérée non pas seulement comme une disposition de caractère formel et procédural, mais bien aussi comme une prescription relative à l'essentiel de l'effort de paix. Si, dans des situations mettant en jeu le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les mesures adoptées et les initiatives prises au niveau régional soutiennent l'action arrêtée par l'ONU au lieu de l'ignorer, fût-ce involontairement, la cohérence et l'efficacité même des stratégies de paix s'en trouveront considérablement renforcées. Ici encore, c'est à la Charte dans son intégralité, et non à tel ou tel de ses éléments, qu'il faut avoir recours pour influencer sur la situation mondiale.

S'il est vrai que l'effort d'édification de l'ordre de paix juste et stable auquel aspirent tous les dirigeants de ce monde fait intervenir de nombreux impondérables, il l'est aussi que certaines priorités ont été clairement définies grâce aux travaux de l'Organisation. Une réduction des armements et des forces armées dont disposent les Etats, un régime universel des droits de l'homme, une action concertée face à la détérioration de l'environnement et à l'explosion démographique, des relations économiques plus équitables entre les nations et une lutte résolue contre les problèmes so-

ciaux dans le monde — tels sont les principaux impératifs du jour. Tous intéressent la paix.

## V

Du fait de l'amélioration rapide des relations Est-Ouest, les questions de sécurité se posent désormais, à l'échelle mondiale, dans un contexte nouveau. L'adoption de mesures de désarmement, objectif si longtemps poursuivi par la communauté internationale, est enfin entrée dans le domaine du possible.

Nous sommes à un stade où les transformations politiques vont plus vite que les négociations circonspectes en vue de limiter la production d'armes et d'armements. Brusquement, les doctrines qui ont dominé les conceptions et la planification militaires depuis la fin de la seconde guerre mondiale n'ont plus cours et ne sont plus applicables. Il importe maintenant de remplacer les stratégies conflictuelles du passé par des structures appropriées de sécurité.

L'importance du processus actuel ne se limite pas aux simples dimensions des arsenaux et des forces armées en cause. On admet aujourd'hui que l'adoption de mesures propres à accroître la confiance peut seule éliminer la méfiance et les erreurs de jugement qui ont été la cause fondamentale de la course aux armements. Cela étant, le principe d'une sécurité assurée à des niveaux progressivement moindres d'armements et de forces armées prend un sens nouveau et trouve toute sa validité.

Il serait cependant naïf et dangereux de prétendre qu'ayant su éviter maints écueils nous sommes maintenant à l'abri de l'inattendu. Comme le prouve éloquemment la situation explosive qui existe à cette heure dans la région du golfe Persique, il faudra aborder de front de nombreux problèmes avant que la tendance positive actuelle puisse être considérée comme irréversible et véritablement mondiale. Plusieurs différends de longue date font toujours obstacle à des relations pacifiques, et il en surgit encore de nouveaux. Le début des années 90 offre cependant des possibilités de limitation des armements et de désarmement que nous ne pouvons laisser échapper.

La question dominante des armes nucléaires demeure un élément complexe de l'équation stratégique. Il convient toutefois de souligner trois points à cet égard.

Le premier concerne l'importance vitale des progrès dans les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique en vue de réduire notablement leurs arsenaux stratégiques. Elles devraient par la suite s'étendre à tous les types d'armes nucléaires, y compris celles dont sont dotées les autres puissances nucléaires, car, tant que certains Etats n'auront pas une politique déclarée misant sur un monde exempt d'armes nucléaires, il sera difficile de présager l'élimination de toutes les armes nucléaires. Toutefois, la création d'un climat moral et politique qui stigmatise ces armes et en exclut l'utilisation ne relève plus du domaine de l'utopie.

Le deuxième point à souligner a trait à la cessation des essais d'armes nucléaires, qui donne encore lieu à des divergences de vues. L'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais doit demeurer l'objectif

essentiel, mais, en attendant sa conclusion, le nombre et la puissance des essais menés chaque année devraient et pourraient être considérablement réduits.

Le troisième point concerne la nécessité cruciale de maintenir un régime viable de non-prolifération des armes nucléaires. Depuis que le Traité portant sur cette question a été conclu en 1968, l'expérience en a montré les lacunes. Il est vrai qu'il impose à certains égards des obligations asymétriques, mais, en l'absence de meilleurs arrangements, il est indispensable d'en défendre et promouvoir l'objectif fondamental, qui est d'empêcher la prolifération des armes nucléaires.

Au moment où nous nous félicitons des réductions du stock d'armes nucléaires et en escomptons d'autres, jusqu'à épuisement complet, il serait inconcevable d'accepter l'apparition sur la scène internationale de tout nouvel Etat potentiellement ou implicitement nucléaire. Il est incontestable que les Etats Membres doivent pouvoir satisfaire pleinement à leur souci légitime de sécurité nationale, mais l'acquisition d'armes nucléaires par de nouveaux Etats serait aussi dangereuse que la poursuite de la course aux armements nucléaires entre les Etats qui en sont déjà dotés. La mise en place d'entraves efficaces à la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects doit être une priorité absolue. Dans cet ordre d'idée, je me félicite de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans des régions où les intérêts des Etats concernés coïncident et où la communauté internationale y est largement favorable.

Si fondamentale que soit l'importance de la question des armes nucléaires, elle ne saurait cependant détourner l'attention d'autres armes de destruction massive qui continuent de susciter partout de vives appréhensions. Les armes chimiques ont proliféré de manière alarmante, et le danger effroyable existe de les voir utilisées en cas de conflit. Les questions fondamentales qui se posent ici ont été examinées en priorité lors des négociations multilatérales de cette année, mais la percée que nous attendions tous n'a pas eu lieu. Un compromis judicieux assorti à des efforts axés sur l'objectif fondamental devrait permettre de surmonter les obstacles qui subsistent. La réunion proposée de la Conférence du désarmement au niveau ministériel pourrait, si elle est bien préparée, contribuer à réaliser cet objectif. Il convient d'achever rapidement les travaux nécessaires pour que la Convention puisse être présentée d'urgence à tous les Etats Membres pour adhésion. Ce serait là le moyen le plus efficace d'éliminer la menace que la possession d'armes chimiques fait peser sur l'humanité.

Les pays industrialisés qui disposent des concentrations les plus vastes d'armes classiques sont finalement sur le point de parvenir, à Vienne, à des accords sur une réduction majeure de cet arsenal, mais cette tendance positive ne trouve pas son reflet dans d'autres parties du globe. On a estimé récemment que les dépenses militaires des pays en développement représentent pratiquement le cinquième de leur budget national. Au temps où des tensions chroniques entraînaient les blocs de puissances antagonistes dans une interminable course aux armements, il était difficile de soutenir que les pays en développement devraient procéder à un désarmement réel. Maintenant que la situation mondiale s'améliore, il devrait être possible aux divers pays

d'assurer leur sécurité en maintenant un niveau minimal de forces armées et d'armements.

Comme presque tous les pays en développement importent la plupart de leurs armes, on pourrait penser que la diminution des transferts d'armes ces dernières années constitue une tendance positive; mais cette baisse des importations d'armes est due principalement aux difficultés économiques actuelles de ces pays et non à une réorientation de leur politique de défense nationale. Seul un changement du climat politique, marqué par une réduction des tensions locales et le règlement pacifique des différends ainsi que par l'adoption de mesures régionales propres à accroître la confiance, créera les conditions voulues pour réduire les dépenses militaires et les achats d'armes.

Maintenant qu'on peut augurer d'importantes réductions des armements en Europe, le transfert des excédents d'armes vers d'autres régions du monde devient une possibilité inquiétante. La recherche des moyens de freiner ces transferts acquiert de ce fait une urgence accrue; il faut que tous les pays fournisseurs d'armes soient conscients de leurs responsabilités à cet égard. Je recommanderais instamment d'établir un registre international des transferts d'armes, ce qui pourrait contribuer à limiter l'essor d'un commerce en expansion.

Il est certes extrêmement important d'assurer aux pays en développement l'accès sans restriction aux bienfaits de la science et de la technique modernes. Il ne devrait pas en résulter pour autant le remplacement de la course quantitative aux armements par une course qualitative qui se traduirait par l'introduction d'armes très perfectionnées et déstabiliserait ainsi la sécurité régionale, et même mondiale. Je suggérerais que la communauté internationale s'efforce de clarifier les questions importantes qui se posent à cet égard et mette au point des directives précises et équitables qui soient acceptables par tous. On réduirait ainsi de beaucoup l'inquiétude suscitée dans nombre de pays par l'actuelle politique d'offre des exportateurs de techniques.

Le passage d'une économie militaire à une économie civile peut entraîner des perturbations et causer des bouleversements économiques à court terme, mais la perspective de ses avantages à long terme devrait dissiper les appréhensions qu'il suscite. Un échange plus large de données d'expérience et une coopération internationale dans ce domaine pourraient favoriser le processus d'ajustement. Je suis d'avis qu'il va falloir élaborer les modalités et les formes de ces échanges et de cette coopération. Le Secrétariat a organisé récemment plusieurs réunions à l'occasion desquelles des discussions tenues à un niveau élevé ont permis d'approfondir les questions en jeu.

Les progrès enregistrés dans le domaine de la limitation des armements donnent une nouvelle impulsion et un nouveau sens de leurs responsabilités aux organes de l'Organisation qui s'occupent des questions de désarmement. La Commission du désarmement a été revitalisée grâce à la rationalisation récente de ses travaux. Le moment est venu de rationaliser également les travaux d'autres organes dans le domaine du désarmement si l'on veut que l'Organisation soit à la mesure des tâches difficiles qui l'attendent et qui appelleront un effort international concerté.

## VI

Le règlement des différends, le respect des droits de l'homme et la promotion du développement — tels sont les fils qui, ensemble, tissent la trame de la paix; que l'un d'eux vienne à manquer et le tissu se défait.

C'est là une des idées maîtresses qui ont inspiré au cours des ans la réflexion et les travaux de l'Organisation des Nations Unies. L'actualité confirme sans doute possible l'idée que le respect des organes et des institutions de l'Etat, la cohésion nationale, la viabilité des systèmes politiques ou des idéologies sociales, un développement économique durable et la stabilité de l'ordre international dépendent tous dans une large mesure du respect et de la promotion des droits de l'homme.

Au cours de l'année, la question des droits de l'homme a cessé d'être un thème subsidiaire du débat international pour devenir une préoccupation dominante. Partout dans le monde se renforce l'idée qu'une pratique sociale ou politique qui ne respecte pas la dignité et la valeur de la personne humaine, l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, petites et grandes, ne peut — ni ne doit — survivre.

Dès sa création, l'Organisation des Nations Unies s'est attachée à élaborer des instruments relatifs aux droits de l'homme et à définir des normes permettant de juger les comportements. Elle a donné à la communauté mondiale la Charte internationale des droits de l'homme — composée de la Déclaration universelle et des deux Pactes internationaux — qui fait de la protection des droits fondamentaux une obligation permanente. Sous les auspices de l'Organisation, de nombreux autres instruments juridiques ont été adoptés pour définir ces droits dans divers contextes. La Déclaration de 1986 sur le droit au développement a jeté des bases permettant que les concepts relatifs aux droits de l'homme soient intégrés à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des projets de développement, de façon à renforcer et garantir tant le respect des droits de l'homme que l'efficacité de ces projets. L'incorporation des droits de l'homme dans les conventions internationales est un processus continu. Cette année, la communauté internationale est saisie d'un projet de convention visant à protéger les droits des travailleurs migrants et de leur famille — l'un des groupes les plus faibles et les plus vulnérables de la société.

Cela dit, les instruments juridiques ne font que constituer une base sur laquelle peut être édifiée la structure des droits de l'homme. Leur application exige initiative, tact, circonstances favorables et coopération. Très souvent, par exemple, le Secrétaire général doit exercer ses bons offices à cet égard dans le secret le plus total de crainte d'aller à l'encontre du but recherché. On ne saurait guère douter néanmoins de la confiance que les peuples du monde entier portent à l'ONU, comptant sur elle pour aider à rétablir le respect des droits de l'homme.

Les progrès encourageants que la démocratie et les droits de l'homme ont faits au cours de l'année ne devraient cependant pas nous faire oublier les terribles réalités du monde dans lequel nous vivons. Il ne se passe guère de jours que ne soient signalés des tortures, des massacres, des disparitions, des séquestrations de manifestants non armés, des actes violents de répression de la

dissidence, des cas de discrimination et des exemples de dénuement, qui montrent l'abîme séparant les instruments juridiques que nous avons adoptés et les conditions dans lesquelles vivent un si grand nombre d'êtres humains.

Notre objectif doit être de réduire cet écart entre aspirations et réalité. Des normes internationales, solides et effectives, sont essentielles, mais elles ne suffisent pas. Au niveau national, il convient de susciter et de favoriser une tradition profonde et solide de respect des droits de l'homme et de lui donner les moyens de s'exprimer. La Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, lancée par l'Organisation des Nations Unies, vise à faire mieux connaître les droits de l'homme et l'importance qu'ils revêtent. Un autre programme, qui permet d'offrir des services et une assistance technique, vise à encourager la création ou le renforcement d'une infrastructure nationale dans le domaine des droits de l'homme.

En s'employant à répondre aux aspirations de toutes les régions du monde en matière de droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies fait fond sur le dévouement d'organisations non gouvernementales et sur le courage et l'abnégation de particuliers dans le monde entier. Il arrive à ces derniers de risquer leur vie pour promouvoir les droits de l'homme et en assurer le respect, et ils méritent notre admiration et notre soutien. L'Organisation devrait étudier les moyens de les aider et de les protéger dans leur action et aussi d'associer les particuliers aux efforts qu'elle déploie sans relâche pour que le régime des droits de l'homme devienne universel.

L'ONU est aussi aidée dans sa mission de surveillance des situations relatives aux droits de l'homme par les médias qui — grâce notamment aux activités de correspondants consciencieux — sont à même de signaler tous manquements aux normes de conduite qui ont été arrêtées. Dans bien des cas, sinon dans tous, les violations flagrantes des droits de l'homme sont signalées immédiatement dans le monde entier et suscitent condamnations morales et protestations. Cela ne suffit pas toujours, toutefois, à dissuader ceux qui font fi des normes fixées par la communauté internationale. L'Organisation doit être vigilante et faire en sorte que les torts commis soient dénoncés et condamnés, de façon à éviter qu'ils ne se reproduisent.

Les progrès accomplis suscitent de nouveaux espoirs, de nouvelles attentes et accroissent, du même coup, les tâches qui nous attendent. De notre capacité à nous en acquitter dépend un enjeu formidable.

## VII

La Charte des Nations Unies régit les relations entre Etats. La Déclaration universelle des droits de l'homme concerne les relations entre l'Etat et ses ressortissants. Le moment est venu d'élaborer un pacte régissant les relations entre l'homme et la nature.

A l'heure actuelle, l'homme, dans ses nombreuses activités, est devenu l'ennemi de la nature. Et la nature nous envoie maintenant le message suivant : protégez-moi et survivez, ou détruisez-moi et nous périrons ensemble.

Voilà près de 20 ans que les Nations Unies ont mis la question de l'environnement à l'ordre du jour de la communauté internationale. Si la détérioration de l'en-

vironnement n'a pas encore cessé, on constate néanmoins une prise de conscience universelle de la gravité des dangers qui menacent. La solidarité des nations désormais anxieuses de relever ce défi sans précédent a été l'un des phénomènes les plus rassurants des dernières années. L'apparition d'un "patriotisme planétaire" a conduit à un effort national et international concerté en vue de léguer aux générations futures une planète revivifiée. On admet maintenant que l'avidité et le gaspillage des économiquement privilégiés et la lutte désespérée des pauvres pour survivre ont spolié la Terre de ses ressources.

S'il est vrai que de gros efforts ont été accomplis ces dernières années, la campagne pour rétablir la santé écologique de notre planète ne fait que commencer. Il faut de toute évidence mettre au point une approche équilibrée des questions interdépendantes de l'environnement et du développement économique, en tenant compte des préoccupations légitimes des pays en développement. De fait, maintenant que l'abîme qui séparerait l'Est et l'Ouest a disparu et qu'y succède un esprit de solidarité, la communauté mondiale a enfin la possibilité de reporter son attention sur les questions économiques, sociales et environnementales et d'adopter un plan d'action concertée en vue de promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel. Les questions qui se posent font nettement ressortir l'interdépendance des nations, qu'elles soient riches ou pauvres. De par leur nature même, elles peuvent donc encourager l'adoption d'idées et d'attitudes qui devraient réduire l'écart entre le Nord et le Sud.

La Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement examinera des conventions sur des questions aussi cruciales que la modification du climat et la diversité biologique. On essaiera d'y élaborer des accords sur les principes fondamentaux devant guider la conduite et la coopération internationales en ce qui concerne l'environnement et le développement, et d'examiner de manière intégrée et sous tous leurs aspects les questions complexes qui se posent. La Conférence établira également un programme concernant l'action à entreprendre jusqu'au XXI<sup>e</sup> siècle et étudiera la possibilité de renforcer les mécanismes et processus institutionnels pertinents. Parallèlement aux préparatifs de cette conférence, nous devons intensifier nos efforts à tous les niveaux pour éviter toute nouvelle dégradation de l'environnement. Je me félicite dans ce contexte des résultats obtenus à la Conférence mondiale de Londres sur le climat et lors de la réunion tenue à Bergen cette année dans le cadre de l'effort mondial, mené en association avec le système des Nations Unies, pour mieux faire comprendre le problème et promouvoir la recherche de solutions.

Il ne fait pas de doute que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef de préserver son environnement, et des efforts sont d'ailleurs entrepris dans ce sens aux niveaux national et régional. De nouveaux liens devront être forgés entre les gouvernements, la communauté scientifique, les milieux industriels, les médias et les organisations non gouvernementales et communautaires afin d'assurer la participation la plus large possible à cette action globale. Un travail très important a également été réalisé au niveau multilatéral. L'année dernière est entré en vigueur le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté en 1987. Un grand progrès a été réalisé lorsque des mesures supplémentaires ont

ultérieurement été adoptées pour tenir compte des besoins spéciaux des pays en développement et qu'un fonds a été créé pour faciliter le transfert à ces pays de techniques sans effets nuisibles sur la couche d'ozone.

Toujours sous les auspices des Nations Unies, une étude est en cours sur le rythme, la nature et l'impact du changement climatique, et une conférence qui doit avoir lieu plus tard dans l'année marquera une nouvelle étape dans l'élaboration de mesures de nature à enrayer la progression dangereuse de l'effet de serre. Ces efforts aboutiront, je l'espère, à l'adoption d'une convention internationale sur la modification du climat, qui devrait être ouverte à la signature en 1992, lors de la Conférence sur l'environnement et le développement.

Il est encourageant de noter que la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée l'an dernier à Bâle, bénéficie d'un soutien accru. Des directives supplémentaires ont été élaborées sur le commerce international de certains produits chimiques, et des codes internationaux de conduite, comme celui concernant la distribution et l'utilisation de pesticides, ont été étoffés et affinés. D'autres mesures soumises à l'examen de la communauté internationale portent sur la constitution d'un réseau de surveillance, de recherche et d'échange de données relatives à des questions telles que la pollution atmosphérique transfrontières. Un système d'échange d'informations continue à se développer au niveau mondial, de manière à pouvoir répondre aux questions concernant des problèmes d'environnement.

Nous n'avons plus désormais l'excuse de l'ignorance. La route qui mène à un environnement meilleur sera longue, mais nous nous y sommes engagés en pleine conscience de notre vulnérabilité commune : il s'agit tout bonnement de survivre.

## VIII

Sous l'effet des forces et pressions de la vie économique, les nations peuvent ou se rapprocher ou s'éloigner les unes des autres. L'une des grandes tâches de l'ère nouvelle sera de tirer parti des possibilités d'une coopération véritable, dans toute la mesure où le permettront les capacités et les ressources du monde. Une paix durable ne sera réalisée que par une amélioration de la condition humaine, laquelle ne sera elle-même possible que grâce à une interaction productive de tous les membres de la communauté internationale. A cette fin, celle-ci devra s'engager à nouveau et s'évertuer davantage à stimuler et assurer le développement économique et le progrès social, en particulier dans les pays en développement.

Depuis plus de 40 ans, les tensions entre deux blocs idéologiques ont influencé et déterminé non seulement les orientations politiques mais aussi les relations économiques de quantité de pays. Le monde a investi d'énormes ressources, financières et humaines, dans la production sophistiquée de moyens qui suffiraient à assurer sa propre destruction. Dans la présente période postérieure à la guerre froide, il nous est donné de pouvoir édifier les structures qui favoriseront des conditions de sécurité et des relations économiques véritablement équitables. Cette tâche prend d'autant plus d'importance que l'opposition idéologique Est-Ouest fait maintenant place au risque de tensions ré-

gionales et mondiales issues de facteurs économiques et sociaux. Il est un aspect de la crise actuelle au Moyen-Orient qui nous rappelle à quel point un désaccord quant au prix et à la fourniture d'un produit essentiel peut causer des effets perturbateurs.

Les années 80 ont montré toute la vanité des promesses de progrès économique et social que contenaient les deux décennies précédentes. Malgré la croissance notable enregistrée dans certains pays, pour la plupart situés en Asie, il est trois continents où la situation n'est guère meilleure aujourd'hui qu'hier et dont une partie étonnamment grande de la population vit dans des conditions pires encore qu'avant ces décennies pourtant porteuses des plus belles espérances. Les progrès considérables de la science et de la technique viennent cependant nous persuader qu'il est à la fois possible et nécessaire de ménager un avenir meilleur pour ce vaste segment de l'humanité dont la faim et la maladie semblent être l'inexorable lot.

Nous avons tendance à oublier que l'homme doit être le souci central de tout développement et que son bien-être ne se mesure pas uniquement en termes monétaires. Dans un rapport récent, le Programme des Nations Unies pour le développement a analysé les effets, positifs ou négatifs, de la croissance économique sur les conditions d'existence. On note certes des progrès encourageants, dans certains pays, des indicateurs fondamentaux du développement humain que sont l'espérance de vie, l'alphabétisation, la nutrition et la mortalité infantile, mais on constate aussi que, dans l'ensemble, la pauvreté, la maladie et les privations ont augmenté. La surpopulation et l'urbanisation rapide non seulement suscitent des problèmes économiques et sociaux mais posent aussi des dangers à la sécurité. Elles viennent chaque année grossir de nouveaux millions les populations les plus démunies du globe, entravant les efforts de développement et provoquant une intensification alarmante des fléaux sociaux que sont le crime et la toxicomanie.

Si l'on ne s'y attaque pas résolument, l'enchaînement fatal de la misère, de l'accroissement de la population, de la baisse des cours des produits de base, de l'endettement, de la stagnation économique, de la destruction de l'environnement, des dépenses militaires et de l'érosion des structures sociales dans maints pays en développement ne pourra que compromettre la stabilité d'un ordre mondial reposant sur la paix. A défaut d'une action internationale concertée, cet état de choses risque d'entraîner des troubles politiques, économiques et sociaux dans le monde entier. Aucune nation ne saura y échapper, et l'insouciance du lendemain n'est donc pas de mise.

Le développement doit naturellement reposer sur la volonté des divers pays d'adopter des politiques et de se doter des institutions nécessaires à leur prospérité et au bien-être de toute leur population. Si cet effort fait défaut ou s'émiette, la communauté internationale ne peut pas faire grand-chose pour l'encourager. Mais lorsque les pays sont fermement engagés dans cette voie, ils méritent un appui et ces concours extérieurs. Malheureusement, le climat économique international a souvent sapé ce qu'on avait espéré accomplir au prix d'années d'efforts ardues de développement et d'aide étrangère.

Près de 10 années de baisse des prix des produits de base, d'alourdissement de la charge du service de la dette et de financement insuffisant des programmes

d'ajustement structurel ont considérablement affaibli l'économie d'un grand nombre de pays en développement et dangereusement désagrégé le tissu social de leur société.

C'est dans les pays d'Afrique que le développement s'en est particulièrement ressenti. Leurs termes de l'échange se sont dégradés plus que dans n'importe quel autre continent, et leur infrastructure, déjà fragile, s'effrite encore dans nombre d'entre eux. La communauté internationale doit agir rapidement pour soutenir davantage l'Afrique, en particulier par des mesures d'accroissement des flux financiers, d'annulation de la dette, de libéralisation des échanges et de règlement du problème des produits de base, notamment par la stabilisation de leur cours.

Les pays les moins avancés, pour la plupart situés en Afrique, se heurtent à d'angoissants problèmes et demeurent à l'écart des transformations fondamentales qui s'opèrent dans l'économie mondiale. On s'efforce à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés d'identifier les obstacles au développement de ces pays et de convenir des mesures de grande portée qu'il faudra prendre d'urgence pour inverser les tendances actuelles.

Les distorsions qui se manifestent dans l'économie internationale apparaissent aussi au niveau national, où l'on assiste à une polarisation croissante de la population : d'une part, des groupes riches et privilégiés; de l'autre, des masses pauvres et totalement démunies. Dans les pays en développement, il en résulte l'apparition de deux sociétés, l'une qui a accès aux leviers du pouvoir, l'autre qui en est écartée, d'où un climat d'instabilité politique et sociale. Dans les sociétés industrialisées, ce conflit trouve un exutoire dans l'affrontement et dans le crime. Les politiques économiques nationales devront tenir compte de ces contradictions et faire en sorte que tous aient leur part du progrès économique et social.

A l'heure actuelle, la communauté internationale doit faire face à des exigences à court terme résultant de la crise au Moyen-Orient. La capacité qu'a l'Organisation des Nations Unies d'intervenir dans des catastrophes dues à l'homme est une fois de plus mise à l'épreuve. Il apparaît d'ores et déjà que les répercussions de cette crise aggraveront les problèmes économiques de la communauté internationale et qu'elles risquent de dévaler l'économie de certains pays. L'étendue des dommages sera fonction d'une maîtrise, puis d'une solution, du conflit. Il n'empêche qu'il faut dès à présent s'évertuer à en atténuer les conséquences économiques et sociales et prévoir un filet de sécurité pour les pays en développement mal pourvus pour y faire face.

Quelle que soit l'issue de la crise actuelle, certains problèmes de plus longue date semblent particulièrement importants, et il y a lieu, pour chacun d'eux, de faire preuve de clairvoyance et d'imagination pour susciter une réaction internationale adéquate qui permette aux pays en développement de retrouver la voie de la croissance et du progrès.

Le premier de leurs problèmes est l'endettement extérieur. On voit bien aujourd'hui que son ampleur et sa gravité commandent une action globale et réellement décisive. Cette crise, qui n'a fait que s'accroître depuis 1982, constitue un danger majeur pour l'ordre politique, social et économique de nombre des pays

touchés. Elle entrave aussi sérieusement le développement de l'économie mondiale et n'est pas exempte de conséquences défavorables pour les pays créanciers eux-mêmes.

L'effet le plus débilant du problème de la dette tient aux transferts nets considérables de ressources financières des pays débiteurs à leurs créanciers. Les pays en développement, alors même qu'ils sont tributaires d'un financement extérieur d'appoint à leur maigre épargne intérieure, alimentent depuis plus de 10 ans l'économie mondiale en ressources dont leur propre développement ne saurait se passer. Rien qu'en 1989, ces sorties nettes de ressources se sont élevées à 26 milliards de dollars. Il importe de supprimer sans délai ces transferts négatifs et d'en revenir à des transferts positifs. La réduction de la dette et de son service a un rôle capital à jouer à cet égard. Il convient d'étendre et d'intensifier d'urgence l'action entreprise actuellement par les créanciers privés et publics ainsi que par les institutions financières multilatérales en vue de régler ce problème de la dette. Un certain nombre d'idées nouvelles et pratiques concernant la dette aussi bien commerciale que publique ont déjà été mises en avant, et je me félicite de l'intérêt qu'a suscité le rapport sur la dette extérieure récemment présenté par mon représentant personnel.

Deuxièmement, et d'importance tout aussi critique, se pose la question du régime commercial international et de la conclusion prochaine des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. Il est encourageant que les pays industrialisés se soient engagés à obtenir des résultats substantiels, mais les négociations indiquent qu'on n'a pas jusqu'à présent pris pleinement en considération les intérêts et les préoccupations des pays en développement économiquement les plus faibles. Les négociations d'Uruguay doivent avoir pour objectif principal d'arriver à des solutions équilibrées qui soient à l'avantage de toutes les nations et qui assurent aux pays en développement l'accès aux blocs commerciaux existants ainsi qu'aux grands marchés actuellement en voie de formation. Il ne faut pas que la vulnérabilité des pays en développement permette à ces négociations d'étendre ou d'imposer les intérêts nationaux des principaux pays commerçants et de nuire ainsi, à long terme, au fonctionnement du système international des échanges et des paiements.

Troisièmement, l'instabilité et le maintien de cours déprimés des produits de base qui sont la source principale des recettes d'exportation de la plupart des pays en développement d'Afrique et d'Amérique latine et, dans une certaine mesure, de ceux d'Asie constituent un obstacle supplémentaire aux efforts qu'ils font pour diversifier et revitaliser leur économie. Ces politiques de diversification économique devront être maintenues et appuyées de diverses manières, notamment par la promotion d'une stabilité accrue et de cours plus élevés des produits de base. Dans une large mesure, les accords actuels de produit ont été inadéquats; en fait, ils ont manqué des ressources financières nécessaires pour atteindre pleinement leurs objectifs. Il faut donc examiner à nouveau les modalités et le fonctionnement des accords internationaux de produit afin d'assurer qu'ils servent effectivement les intérêts des producteurs comme des consommateurs.

Quatrièmement, le processus d'intégration de l'économie soviétique et de l'économie des pays d'Europe orientale aux régimes financiers et commerciaux inter-

nationaux doit être encouragé de manière à assurer une transition sans heurts. L'ouverture de cette région au commerce international est riche en possibilités pour l'économie mondiale dans son ensemble. Nous devons avoir pour objectif commun de faire en sorte que cette transformation positive des pays d'Europe orientale aille de pair avec le progrès des pays en développement. La réalisation de cet objectif passe donc nécessairement par un engagement de la part des pays industrialisés de ne pas marchander leur appui aux nations en développement.

La complexité de l'ensemble des problèmes économiques internationaux, la corrélation qui existe entre eux et leur rattachement à des considérations d'ordre politique et social militent en faveur d'une gestion plus saine de l'économie mondiale. D'ores et déjà, l'intégration économique de l'Europe occidentale et la création de blocs commerciaux suscitent des appréhensions quant à l'accès à ces marchés. On redoute aussi que cette évolution n'engendre une fragmentation du système commercial international, qu'elle n'accroisse les tensions commerciales existantes et qu'elle ne marginalise encore davantage la majorité des pays en développement. Je m'inquiète aussi de voir qu'on favorise de plus en plus des arrangements bilatéraux ou plurilatéraux, au détriment d'accords multilatéraux de libéralisation du commerce.

La situation existant à la fin de la seconde guerre mondiale a influé sur la structure des arrangements institutionnels internationaux devant régir les relations politiques et économiques durant l'après-guerre. Depuis 25 ans, les principaux pays industrialisés ont cherché périodiquement, avec plus ou moins de succès, à coordonner leurs politiques macro-économiques en dehors du cadre des institutions multilatérales existantes. A l'heure actuelle, les tâches plus complexes que nous impose une ère nouvelle, par exemple la préservation de la santé de notre planète et la lutte contre l'abus des drogues, appellent une action mondiale. Une coordination systématique et institutionnalisée de l'économie internationale par le biais de ces organismes multilatéraux contribuerait à donner plus de cohérence aux stratégies nationales et internationales de développement économique et social et à assurer un comportement plus discipliné de tous les agents économiques.

Nous devons tirer parti de l'expérience du passé en vue de forger un nouvel idéal pour notre avenir commun. Les faiblesses et les forces inhérentes non seulement aux idéologies rivales mais aussi à un ordre mondial qui en reflète l'antagonisme apparaissent désormais à l'évidence. Nous savons aussi que la restructuration des systèmes économiques ne suffira pas par elle-même à satisfaire les aspirations populaires à la justice sociale et à l'équité. En fait, les principes fondamentaux qui sont à la base de la protection et des prestations sociales, comme l'éducation, les soins médicaux, la sécurité sociale, le logement et l'emploi, demeureront valables quelle que soit l'orientation idéologique choisie.

Un processus d'évaluation sérieuse et de transformation subtile des institutions internationales est déjà en cours. Un système plus équitable et efficient de relations économiques devrait tirer parti de leurs forces et des avantages qu'elles offrent. Lors de sa session extraordinaire d'avril dernier consacrée à la coopération économique internationale, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle spécial à jouer par l'Organisation en

tant qu'instance où peuvent être débattues de façon intégrée les questions d'importance fondamentale pour l'humanité tout entière. Le regain du multilatéralisme sera le meilleur garant de la capacité des Nations Unies à relever les défis et à saisir les chances que nous offre l'ordre international auquel la fin de la guerre froide va donner naissance.

La période de transition qui nous y amènera sera inévitablement semée de difficultés. Nous y assisterons peut-être à une rivalité intense entre blocs ou super-puissances économiques, non seulement pour avantager leur position mais pour influencer sur l'adoption des nouvelles règles du jeu. Il pourrait en résulter de graves conséquences pour l'économie mondiale. Toute tension économique compromettra les perspectives d'un climat international pacifié qui favoriserait une poursuite plus résolue des objectifs de progrès social et de développement. Dans ces circonstances, il est particulièrement urgent de déterminer comment l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil économique et social, pourra répondre efficacement aux préoccupations d'ordre économique et encourager des aspirations légitimes en prévenant d'éventuels conflits et en réduisant les risques de tension.

Le consensus international croissant qui apparaît aujourd'hui contribue à faire mieux comprendre la relation étroite qui existe entre les considérations politiques et de sécurité et les questions économiques et sociales. Les délibérations récentes du Conseil de sécurité ont mis en évidence un esprit nouveau de fermeté et la volonté de protéger et promouvoir la paix; on souhaiterait voir le même esprit présider aux travaux du Conseil économique et social. Dans cet ordre d'idée, je me félicite de la décision qu'il a prise d'examiner l'an prochain, lors d'une session extraordinaire de haut niveau, les conséquences de l'évolution des relations Est-Ouest pour l'économie mondiale, et en particulier pour les pays en développement. Je n'ai cessé d'affirmer que des réunions de haut niveau, centrées sur des questions et orientations politiques importantes, ne peuvent qu'avoir un impact positif sur le rôle et le fonctionnement du Conseil. Sa revitalisation par des réunions au niveau ministériel pourrait conduire à l'adoption de directives économiques et sociales frayant la voie à un climat de stabilité fondé sur un développement économique équilibré et sur la justice sociale.

Il importe cependant que l'Organisation des Nations Unies, y compris ses structures intergouvernementales dans le secteur économique et social, réponde mieux aux besoins nouveaux qui se font jour et aux défis que devra relever la communauté internationale. A mesure que s'apaise la rhétorique de l'affrontement politique, une spécialisation accrue sera nécessaire pour renforcer les assises techniques du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

## IX

Dans le monde d'aujourd'hui, les troubles et les conflits potentiels ne sont pas dus uniquement aux tensions politiques et aux disparités économiques. Une cause tout aussi importante est la crise sociale qui a franchi toutes les frontières — régionales ou culturelles. Maintenant que le bon sens commence à remplacer les obsessions idéologiques d'hier, une attention soutenue doit être accordée aux maux qui affligent la

société moderne. Ce faisant, ni le diagnostic ni les remèdes prescrits ne peuvent concerner qu'une seule nation ou un seul groupe de nations; ils doivent l'un et l'autre se situer au niveau mondial.

C'est sous la forme de l'abus et du trafic de drogues que les bouleversements psychologiques et sociaux font le plus de ravages. Ceux-ci se manifestent à tous les niveaux: à la tension causée dans les relations familiales et sociales, il faut ajouter le coût élevé que doit supporter la société en général du fait de l'augmentation des dépenses de santé, de l'accroissement des risques d'accident, de la baisse de la productivité industrielle, ainsi que du développement de la criminalité et des désordres qui ont été la cause de tant de souffrances dans de si nombreux pays. Les toxicomanes qui s'injectent de la drogue par intraveineuse font en outre courir un autre danger: propager la pandémie de SIDA.

L'Assemblée générale, à sa dernière session, a fait de la lutte contre la drogue l'un de ses principaux thèmes, avant de consacrer expressément aux stupéfiants sa dix-septième session extraordinaire. Elle y a adopté une déclaration politique et un programme d'action mondial qui permettront d'améliorer et d'élargir les efforts que nous déployons actuellement pour lutter contre la drogue.

Comme c'est le cas de tant d'autres programmes nécessitant une action prioritaire, les ressources actuellement à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues sont dérisoires par rapport à l'énormité du problème. Pour exercer un effet tangible sur l'abus et le trafic des stupéfiants dans le monde entier, il faudrait disposer de fonds considérablement plus importants. De surcroît, les arrangements institutionnels actuels ont besoin d'être rationalisés et rendus plus efficaces — question qui est actuellement à l'étude.

Des instruments juridiques de large portée ont été élaborés au fil des ans dans le cadre des Nations Unies, le dernier en date et le plus important étant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, qui entrera en vigueur à la fin de l'année. Je prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait de la ratifier sans plus tarder et, avant même d'avoir accompli cette démarche, d'en appliquer strictement les dispositions de façon à combattre le fléau de la drogue.

L'un des aspects les plus sombres des rapides mutations sociales de ces dernières années est la poussée de la criminalité dans de nombreux pays, en particulier les activités criminelles organisées et transnationales. Cette année, l'Organisation a convoqué à La Havane le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; il a adopté d'importantes directives opérationnelles ainsi que des normes et des accords types visant à intensifier la lutte contre la criminalité aux niveaux national, régional et international et à améliorer encore le fonctionnement des systèmes de justice criminelle.

La prise de conscience de plus en plus aiguë, dans le monde entier, de la nécessité de faire progresser l'état de droit dans les relations internationales a été illustrée, à la dernière session de l'Assemblée générale, par la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour le droit international pendant les années 90. Il convient de saluer, dans ce contexte, l'adoption, par l'Assemblée, après neuf années de négociations, de la Conven-

tion internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Cette convention proscriera les activités des soldats de fortune qui étaient si souvent employés pour déstabiliser les pays dans lesquels ils opéraient et se livraient au pillage en toute impunité.

La lutte contre les maux sociaux n'est qu'un aspect de la stratégie sociale mondiale. Une action constructive visant à ranimer des institutions sociales fondamentales et à mettre un terme à la discrimination ou aux mauvais traitements dont souffrent certaines couches de la société est tout aussi importante.

Les problèmes auxquels nous sommes confrontés trouvent leur origine dans l'effondrement des structures sociales de base, qui laisse l'individu sans protection contre les pressions et les perturbations sociales violentes. La famille étant la cellule fondamentale de la société, un facteur de développement et le soutien de l'individu, l'Assemblée générale a décidé, l'année passée, de faire de l'année 1994 l'Année internationale de la famille. Le rôle des femmes revêt dans ce contexte une importance fondamentale. Entre autres activités menées récemment pour la promotion de la femme, l'ONU a évalué l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, cinq ans après leur adoption, et a décidé de convoquer en 1995 une conférence mondiale consacrée aux femmes. Le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été un autre événement marquant: 103 Etats Membres ont ratifié cette convention ou y ont adhéré.

Ce sont les enfants, toutefois, qui constituent le groupe le plus vulnérable de la société. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a appuyé l'initiative de chefs d'Etat d'organiser cette année, au Siège de l'ONU, un sommet mondial pour l'enfance afin d'encourager l'attachement, au niveau politique le plus élevé, aux objectifs et aux stratégies visant à garantir la survie, la protection et le bien-être des enfants, en tant qu'éléments clefs du développement social. Ce sommet a ceci de remarquable qu'il sera le premier à réunir des dirigeants du Nord et du Sud, de l'Est et de l'Ouest, facilitant ainsi un dialogue à l'échelle universelle. De nouveaux efforts devront être entrepris pour s'attaquer aux problèmes qui auront les répercussions les plus graves sur les enfants au cours des prochaines décennies.

L'an dernier, un nouveau jalon a été posé avec l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est le premier instrument juridique à définir le statut de l'enfant dans la société et à garantir ses droits. Cette volonté de la communauté internationale de renforcer la coopération multilatérale en faveur de l'enfance pourrait avoir des répercussions considérables. Il est particulièrement encourageant que cette convention soit entrée en vigueur au début de ce mois, soit moins d'un an après son adoption, c'est-à-dire avec une rapidité remarquable pour un traité international.

Il est toutefois regrettable de constater qu'une bonne partie des progrès réalisés dans la régénération des structures sociales et la protection des droits des femmes et des enfants se trouve menacée par l'explosion démographique — quand la situation ne va pas jusqu'à empirer. La population mondiale, qui atteint maintenant 5,3 milliards de personnes, compte 250 000 personnes de plus chaque jour, soit une augmentation de près d'un milliard en 10 ans. Cette croissance inter-

viendra pour plus de 90 % dans les pays les plus pauvres. L'augmentation du nombre de personnes à nourrir, à habiller et à loger atteint ainsi des proportions telles que les pays en développement, débordés, ne sont plus en mesure d'assurer l'emploi, le logement, l'infrastructure et les services connexes nécessaires. Tant qu'il ne sera pas mis un terme à cette tendance, de vastes parties du monde connaîtront le chaos social.

L'expérience prouve que des programmes démographiques et de planification de la famille, conjugués à d'autres efforts de développement économique et social, permettent d'aboutir aux résultats désirés. La liberté de choix qu'offrent un meilleur accès à la planification de la famille, à l'enseignement et aux soins de santé ainsi qu'une revalorisation de la condition féminine est cruciale.

Les efforts dans ce domaine doivent être renforcés. La réunion internationale sur la population, prévue pour 1994, offrira une excellente occasion de passer en revue les progrès au milieu de la décennie. Parallèlement, l'ONU devra appliquer les dispositions de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et se préoccuper de la dégradation croissante de l'environnement afin de répondre aux besoins les plus fondamentaux des peuples du monde.

## X

Il y a 40 ans, on nourrissait l'espoir que le problème des réfugiés serait temporaire et facile à résoudre. Le fait que l'Organisation des Nations Unies, par le biais du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, continue à s'occuper des problèmes de réfugiés, dont le nombre ne diminue pas, est révélateur de la fréquence, de la persistance et de la gravité des conflits qui agitent le monde d'aujourd'hui.

Les conflits régionaux continuent de provoquer des migrations en masse. L'exode causé par la crise actuelle dans le golfe Persique est l'un des exemples les plus affligeants des tourments que des bouleversements politiques peuvent causer à l'existence des êtres humains. Certaines situations qui sont à l'origine de pareils mouvements de population n'ont toujours pas été réglées, et il faut leur trouver des solutions durables. L'environnement international s'est en général fait moins accueillant aux réfugiés, aux personnes déplacées et à tous ceux qui sont en quête d'asile.

En Afrique, les troubles civils continuent à faire des victimes en nombre sans cesse croissant. La gravité des problèmes sociaux a accru le nombre des personnes déplacées dans leur propre pays ou fuyant à l'étranger et a contribué à la destruction de villes et villages, tout en isolant d'autres localités de leurs sources habituelles de produits essentiels. Il en est résulté un nombre considérable de personnes sans abri qui vivent dans le dénuement et au bord de la famine.

Dans la plupart des cas, les gouvernements des pays concernés ont sollicité l'aide du système des Nations Unies. J'ai souigné à maintes reprises que les programmes d'assistance humanitaire doivent avoir pour principe fondamental que cette aide est neutre de par sa nature même et doit être apportée sans discrimination à tous ceux qui en ont besoin et en quelque endroit

qu'ils se trouvent. Il est essentiel aussi que les opérations de secours aient l'appui et la coopération sans réserve des parties au conflit et que les agents et convois de secours des Nations Unies soient assurés de la sécurité et de la liberté d'accès à ceux qui doivent en être les bénéficiaires.

Le règlement des questions politiques dans certaines régions s'est traduit par un assainissement immédiat de la situation. En Namibie, par exemple, des milliers de Namibiens ont été rapatriés dans le cadre du plan d'indépendance pour ce pays. D'importants progrès sont aussi accomplis en Afrique du Sud et permettent d'espérer qu'un règlement politique mettra fin aux conditions qui ont conduit plusieurs milliers de Sud-Africains à chercher asile à l'étranger. Un règlement politique de cette nature pourrait avoir en outre des conséquences favorables pour un nombre plus important encore de Mozambicains déracinés et déplacés. En Amérique centrale, des membres, volontairement démobilisés, de la résistance nicaraguayenne et leurs familles sont en voie de rapatriement, et on s'assure que leur retour au pays ne présente pour eux aucun danger. Le rapatriement volontaire de Salvadoriens a augmenté à la fin de 1989 et au début de 1990.

Par contraste avec cette évolution encourageante, on relève toutefois des cas où les problèmes dont on attendait le règlement n'ont pas encore été pleinement résolus. Bloqués par la situation politique difficile en Afghanistan, plus de trois millions de réfugiés se trouvent encore au Pakistan et on en compte plus de deux millions en Iran. La situation au Cambodge attend elle aussi la conclusion d'un accord politique, rendant actuellement impossible le rapatriement de centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés cambodgiens. De ce fait, la situation des réfugiés en Asie du Sud-Est, et notamment des Vietnamiens et Laotiens réfugiés ou en quête d'asile, continue de poser un grave problème à la communauté internationale.

En Afrique, malgré les progrès réalisés dans le sud du continent, le nombre des réfugiés va croissant. Le Malawi, l'Ouganda, la Somalie, le Soudan et, plus récemment, la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Sierra Leone ont tous enregistré de nouveaux afflux de réfugiés. Les événements survenus en Mauritanie et au Sénégal ont causé de vastes déplacements de population dans ces deux pays. Le plus grand exode a été celui de près de 500 000 Libériens fuyant l'insurrection dans leur pays.

Pour soulager en partie les souffrances ainsi causées, une assistance d'urgence est fournie dans des régions d'accès difficile caractérisées par une infrastructure et des ressources totalement insuffisantes. En coopération avec d'autres organismes, le Programme alimentaire mondial s'emploie, dans la mesure où le lui permettent ses ressources, à agir rapidement pour combattre la famine.

Les catastrophes naturelles causent elles aussi la mort et la souffrance et provoquent des déplacements massifs de population. L'Organisation s'emploie à venir en aide aux populations touchées par le biais du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Elle a adopté une nouvelle méthode pour tenter d'atténuer les effets des catastrophes. La Déclaration de l'Assemblée générale faisant des années 90 une Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles marque une évolution conceptuelle importante, passant d'une réaction après

une catastrophe à des activités de caractère préventif. Il est arrivé trop souvent ces dernières années qu'il se produise d'énormes pertes en vies humaines et une immense détresse économique du fait de faiblesses endémiques de l'infrastructure, des logements et d'autres ressources essentielles au relèvement du pays sinistré. Les séismes survenus récemment en Union soviétique et au Mexique, et cette année en Iran et aux Philippines, montrent à l'évidence que les progrès de la science et de la technique pourraient servir à réduire la dévastation que causent ces cataclysmes dans des régions vulnérables.

## XI

Il ressort clairement de ce qui précède qu'au cours de l'année écoulée l'Organisation a dû affronter de nouvelles tâches et de nouveaux défis, dont certains sans précédent. De nombreuses initiatives nouvelles sont déjà en vue, et elle s'engage dans la décennie mieux à même de jouer le rôle de plus en plus important qui lui est assigné. Pour s'acquitter de ces responsabilités supplémentaires, il lui faudra toutefois de nouveaux moyens sur les plans tant administratif que financier.

Suivant le programme de réforme instauré par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le Secréariat a entrepris une opération de restructuration interne et procédé à une compression considérable de ses effectifs. Parallèlement, les nouvelles procédures ont accru la confiance réciproque entre les Etats Membres et le Secréariat sur les plans administratif et financier. L'adoption, sans vote, de toutes les résolutions pertinentes lors de la dernière session de l'Assemblée générale est la preuve d'une plus grande convergence de vues sur les questions relatives à l'administration, au budget et à la gestion. L'adoption par consensus des prévisions budgétaires révisées et du projet de budget-programme pour 1990-1991 est tout aussi encourageante.

Le premier cycle de réformes budgétaires est donc achevé et a, ce me semble, largement atteint son but. Ces réformes ont permis de mieux faire comprendre aux Etats Membres — et au Secréariat lui-même — la façon dont l'Organisation des Nations Unies utilise ses ressources et en ont encouragé une utilisation plus judicieuse. Elles ont aussi, dans une large mesure, dissipé les préoccupations des principaux contributeurs. Tout cela est le résultat de la coopération fructueuse instaurée entre les Etats Membres et le Secréariat.

Pour accroître l'efficacité sur le plan organisationnel, il est essentiel de mettre des informations pertinentes et exactes à la disposition des gestionnaires. La création d'un système d'information de gestion intégré, comme je l'ai proposé, facilitera la décentralisation de la gestion tout en offrant un accès centralisé dans le monde entier. Ce système, qui devrait devenir opérationnel en 1993, nous permettra d'analyser, de planifier et d'allouer les ressources avec le maximum d'efficacité.

L'extraordinaire expansion des opérations menées sur le terrain, en vue à la fois du rétablissement et du maintien de la paix, a mis à rude épreuve nos ressources tant humaines que financières. Cela apparaît à l'évidence tant au stade de la planification et de la préparation qu'à celui de l'exécution. Une bonne planification,

entreprise suffisamment à l'avance, est essentielle pour accroître les chances de succès, en particulier dans le cas d'opérations complexes et plurifonctionnelles devant être menées à bien dans un court laps de temps, dont l'opération réalisée en Namibie est l'archétype.

Malheureusement, il est de plus en plus difficile de mener à bien de tels préparatifs minutieux du fait de la réduction globale des ressources de l'Organisation. Je trouve inexplicable que tant d'Etats Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations financières en temps voulu et intégralement, compromettant ainsi la stabilité financière de l'Organisation. A ce jour, 57 gouvernements seulement ont payé leurs contributions intégralement au budget ordinaire. Actuellement, le montant dû à l'Organisation par ses Etats Membres au titre du budget ordinaire s'élève à environ 660 millions de dollars, ce qui signifie que nous ne disposons de fonds que pour fonctionner pendant encore 24 jours. En outre, les contributions non acquittées par les Etats Membres au titre des opérations de maintien de la paix se chiffrent maintenant à 436 millions de dollars.

C'est là la triste situation dans laquelle se trouve l'Organisation à un moment où le monde place tant d'espoirs dans ses travaux. Chaque jour, ses organes délibérants sont saisis de nouvelles initiatives : pour le rétablissement ou le maintien de la paix, sur des questions comme les droits de l'homme, la protection de l'environnement et la lutte contre les stupéfiants, et dans de nombreux autres domaines où il est essentiel qu'une coordination soit assurée par l'Organisation. La faiblesse des finances de l'Organisation compromet la réalisation des projets souhaités, malgré toutes les économies et les réformes qui ont été effectuées. Si les gouvernements ne s'acquittent pas tous de leurs obligations financières intégralement et dans les délais voulus, l'Organisation ne sera pas en mesure de jouer le rôle que les gouvernements et les peuples du monde attendent d'elle. Il se pourrait que ce moment désastreux ne soit pas très éloigné.

Cette incapacité d'agir et ces difficultés contrastent ironiquement avec l'impressionnant dévouement et la compétence dont le personnel de l'Organisation a fait preuve, souvent dans des conditions extrêmement difficiles, lors des opérations et missions sur le terrain. De même, le personnel du Siège s'est admirablement acquitté de ses responsabilités, accrues du fait des réductions de postes et de l'absence de personnel essentiel envoyé en mission à l'étranger. Les hautes qualités de travail attendues du personnel de l'Organisation des Nations Unies montrent une fois de plus que celle-ci doit s'assurer les services d'hommes et de femmes du plus haut calibre, recrutés sur une base géographique aussi large que possible et possédant une gamme de compétences aussi étendue que possible. Malheureusement, la rémunération offerte par l'Organisation est restée sérieusement à la traîne et, dans de nombreux domaines, celle-ci n'est plus financièrement compétitive. Les Etats Membres sont parfaitement au courant de cette situation, et je les prie instamment d'envisager sérieusement de prendre des mesures pour y remédier. Il faut être conscient que la situation actuelle compromet l'efficacité de l'Organisation et porte atteinte au moral du personnel, si important à un moment où l'ONU connaît des mutations rapides et où ses ressources humaines sont si fortement mises à contribution.

## XII

La manière dont le public perçoit l'Organisation des Nations Unies, l'idée qu'il se fait de l'importance de son rôle et l'appréciation qu'il donne de son action ont changé radicalement au cours des deux dernières années. Alors qu'auparavant d'aucuns voyaient en elle une tour de Babel ou, au mieux, le lieu de pourparlers diplomatiques souvent infructueux, l'Organisation est maintenant perçue comme un centre de consensus et de décision, un rempart contre le chaos dans les relations internationales et l'institution la mieux placée pour veiller à ce que les nations agissent conformément au droit international et aux exigences de la justice.

Ce revirement ne peut manquer, me semble-t-il, d'avoir d'importantes répercussions sur la politique suivie par les États Membres. Ceux-ci peuvent s'appuyer sur les partisans de la paix, de plus en plus nombreux dans tous les pays, et dont les organisations non gouvernementales expriment si éloquemment les préoccupations, en particulier dans les domaines du désarmement, des droits de l'homme et de l'environnement. Cependant, pour y parvenir et pour être à même, dans des situations difficiles, de conformer leur attitude et leur politique à la Charte des Nations Unies, les gouvernements doivent voir dans l'Organisation une instance qui peut mieux que toute autre les aider à démêler les problèmes auxquels se heurtent d'autres nations, à régler les différends internationaux et à relever les défis lancés à la communauté des nations. La Charte ne doit pas être considérée comme une pièce rapportée plutôt encombrante, mais comme un corpus de principes qui doivent régir l'existence de chaque nation.

Il n'y a jamais eu et il ne saurait y avoir antagonisme entre l'Organisation des Nations Unies et un État Membre quel qu'il soit. En cas de conflit, seules les ressources du multilatéralisme tel qu'il est conçu et pratiqué par les Nations Unies permettent aux parties en présence et à leurs partisans de trouver une issue juste et honorable.

De l'évolution des affaires internationales, on peut à tout le moins tirer une leçon très simple : il est désormais impensable, dans la situation actuelle comme dans toute autre situation prévisible, qu'une puissance ou un groupe de puissances jouisse d'une liberté de manœuvre illimitée et ait politiquement les moyens d'imposer à d'autres ses valeurs ou sa conception du monde. Cela étant, rien n'interdit à une puissance ou à un groupe de puissances d'inspirer le respect aux autres Membres de l'Organisation par son savoir et son expérience, ou par les initiatives qu'il prend pour modifier l'ordre du jour de la communauté internationale. Dans un monde tur-

bulent et en perpétuel devenir, les hégémonies mondiales ou régionales ne peuvent guère durer, ce qui n'empêche nullement certaines influences de s'exercer, notamment l'influence des hommes d'État dignes de ce nom et celle des pays dont la conduite est constamment réglée par le droit international. La puissance impose le devoir d'agir selon la justice et la nécessité d'être perçu comme juste. Cette assertion vaut tant pour les États que pour l'Organisation dans son ensemble et pour ses organes.

Je pense que l'un des effets salutaires de l'évolution constatée depuis quelques années a été de débarrasser le discours international de son superflu idéologique ou rhétorique. Il est beaucoup plus facile, pourvu que les positions soient franchement exposées, de résoudre un conflit d'intérêts ou de revendications que de concilier des doctrines diamétralement opposées. Si le vent de pragmatisme qui nous a libérés du carcan de la guerre froide se met à souffler sur le monde entier, il faudra que les nations s'ouvrent les préjugés hérités d'une époque révolue et s'astreignent, dans leurs relations, à faire preuve de bon sens et à respecter les règles fondamentales de la justice. La morale dans les relations internationales n'a rien à voir avec les prises de position moralisatrices qui ne font que masquer la réalité d'une situation. Les nations ont parfois des conceptions opposées de la légitimité, et, en pareil cas, le seul moyen d'éviter que les problèmes ne deviennent insolubles est de se référer aux principes énoncés dans la Charte et universellement acceptés.

Nous nous trouvons à un moment décisif de la lutte menée à l'échelle mondiale pour la stabilité et le bien-être. La stabilité ne sera pas la stagnation. La paix ne marquera pas la cessation de tous les conflits. Elle signifiera simplement que les différends pourront désormais être réglés par des moyens autres que la force ou l'intimidation. Pour paraphraser Kant, que l'on peut considérer comme l'un des pères spirituels de l'Organisation des Nations Unies, la paix, ce doit être l'équilibre dans la plus vive des concurrences. C'est vers ce but que l'Organisation voudrait que nous portions nos efforts.

Le Secrétaire général,



Javier PÉREZ DE CUÉLLAR